



# Commune d'Autigny

## Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 19 mai 2025

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Autigny ont été convoqués en Assemblée communale ordinaire **le lundi 19 mai 2025, à 20 heures, à la petite salle de la halle polyvalente.**

### TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2024
2. Comptes 2024
  - 2.1 Présentation générale des comptes des investissements et de résultats
  - 2.2 Rapport de l'Organe de révision
  - 2.3 Préavis de la Commission financière
  - 2.4 Approbation des comptes des investissements et de résultats
3. Investissement complémentaire
  - 3.1 Crédit d'étude pour la construction d'un bâtiment communal multifonctionnel
4. Election du nouvel organe de révision pour les périodes comptables 2025-2027
5. Divers

### Convocation

Publication dans la feuille officielle n° 19 du 9 mai 2025  
Affichage au pilier public  
Envoi d'une circulaire en tous-ménages  
Publication sur le site internet [www.autigny.ch](http://www.autigny.ch)

<b>Présidente</b>	Mme Dominique Haller Sobritz, syndique
	Mme Laurence Charrier, vice-syndique
	M. Alexandre Gasser, conseiller communal
	M. Mathias Mauroux, conseiller communal
	M. Nicolas Losey, conseiller communal
<b>Secrétaire</b>	Mme Erika Chappuis, secrétaire communale
<b>Scrutateurs</b>	M. Louis-Philippe Bays, secteur 1 (côté droit de la salle – côté Briqueterie) et table du Conseil M. Jérôme Raemy, secteur 2 (côté gauche de la salle – côté Gibloux)
<b>Votes</b>	Les votes se passent en principe à main levée, mais peuvent avoir lieu à bulletins secrets si 1/5 des membres présents le demandent.
<b>Excusés</b>	Victor Arni Geneviève et Serge Kaninda Christophe Cudré-Mauroux Anne-Françoise Dafflon Noël Boschung Claire Cudré
<b>Membres présents</b>	45 citoyens habilités à voter (selon art. 9 de la Loi sur les communes) 44 citoyens étaient présents à 20h00, M. Richoz est arrivé après le comptage des scrutateurs. Ce qui fait un total de 45 citoyens habilités à voter.

**Mme Dominique Haller Sobritz** ouvre cette assemblée communale des comptes 2024 et souhaite à tous la bienvenue au nom du Conseil communal.

La présente assemblée a été convoquée dans le délai légal de 10 jours par publication dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public, sur notre site internet et par l'envoi d'une circulaire en tous-ménages.

M. Louis-Philippe Bays et M. Jérôme Raemy ont accepté de fonctionner comme scrutateurs. Ils seront chargés de compter le nombre de citoyens actifs présents, et le cas échéant, de distribuer les bulletins de vote, de les dépouiller et de dénombrer les suffrages.

**Mme la Syndique** rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 3 du RELCo, la bande-son sera effacée suite à l'approbation du procès-verbal par la prochaine assemblée communale. Ce procès-verbal sera visible sur le site internet de la commune, dès sa rédaction achevée.

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente l'ordre du jour à l'Assemblée.

L'assemblée n'a pas de remarques sur l'ordre du jour présenté.

## 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2024

Comme annoncé dans le bulletin communal, dans la circulaire tous-ménages et conformément à l'art. 13 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes, le procès-verbal du 3 décembre 2024 ne sera pas lu ; il était à disposition au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.

Une remarque a été transmise par M. Vincent Neuhaus, et a donc été corrigé comme suit à la page 26 :

*Mme Dominique Haller Sobritz précise que nous avons reçu les signataires et relève que les soussignés ont également écrit un courrier aux différents Services de l'Etat. Il est précisé que ce sont des ingénieurs qui ont fait les études.*

*M. Vincent Neuhaus a souhaité passer par la voie officielle de l'assemblée communale et confirme qu'il n'attend pas de réponse de la commune **CE SOIR**.*

**M. Frédéric Tornare** intervient et précise que le procès-verbal n'a pas été modifié sur le site internet de la commune.

**Mme Dominique Haller Sobritz** répond qu'il sera mis à jour dès l'approbation par la présente assemblée.

Y a-t-il d'autres remarques par rapport au procès-verbal ? Si tel n'est pas le cas, que celles et ceux qui l'acceptent se prononcent en levant la main.

### Résultat du vote : à l'unanimité

**M. Jacques Berset** intervient au sujet de l'ordre du jour et s'étonne que le point relatif à la fusion ne soit pas présenté comme point à l'ordre du jour.

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que ce point sera présenté dans les divers, comme cela a été convenu entre les 5 communes.

**Mme Dominique Haller Sobritz** précise également que M. Revaz participera à la présente séance dès 20h30 pour répondre aux questions relatives à l'investissement complémentaire pour 2025.

## 2. Comptes 2024

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que les commentaires essentiels se trouvaient dans le bulletin communal, ainsi que dans le rapport de gestion.

Les comptes d'investissements seront passés en revue.

**Mme Dominique Haller Sobritz** présentera, chapitre par chapitre les charges et revenus 2024 de façon graphique avec la comparaison 2023.

L'assemblée pourra poser ses questions au fur et à mesure après la présentation de chacun d'entre eux. Ensuite, il sera donné lecture du rapport de l'organe de révision, du préavis de la Commission financière, afin de pouvoir procéder à l'approbation des Comptes 2024 des investissements et de résultats.

## 2.1 Présentation générale des comptes des investissements et de résultats

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente le compte « INVESTISSEMENTS » au 31.12.2024 :

Pour le chapitre 0.

Compte	Désignation	Budget 2024		Comptes 2024		Soldes cumulés
		Charges	Revenus	Dépenses	Recettes	
0	ADMINISTRATION GENERALE	200'000	-	195'731.70	-	4'268.30 -
02	Services généraux	200'000	-	195'731.70	-	4'268.30 -
029	Immeubles administratifs	200'000	-	195'731.70	-	4'268.30 -
0292	Immeubles administratifs (terrain bénéfice curial)	200'000	-	195'731.70	-	4'268.30 -
0292.5000	Achat de terrain bénéfice curial	200'000	-	195'731.70	-	4'268.30 -

Dans le chapitre « ADMINISTRATION GENERALE », **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que l'investissement concernant l'achat du terrain du bénéfice curial est clos. Le budget de 200'000.- CHF laisse un gain de 4'268.30 CHF pour un total de dépenses de 195'731.70 CHF, frais annexes divers inclus.

Pour le chapitre 2.

Compte	Désignation	Budget 2024		Comptes 2024		Soldes cumulés
		Charges	Revenus	Dépenses	Recettes	
0	ADMINISTRATION GENERALE	200'000	-	195'731.70	-	4'268.30 -
02	Services généraux	200'000	-	195'731.70	-	4'268.30 -
029	Immeubles administratifs	200'000	-	195'731.70	-	4'268.30 -
0292	Immeubles administratifs (terrain bénéfice curial)	200'000	-	195'731.70	-	4'268.30 -
0292.5000	Achat de terrain bénéfice curial	200'000	-	195'731.70	-	4'268.30 -
2	FORMATION	-	-	20'150.30	-	7'688.04 -
21	Scolarité obligatoire	-	-	20'150.30	-	7'688.04 -
217	Bâtiments scolaires	-	-	20'150.30	-	7'688.04 -
2170	Bâtiments scolaires	-	-	20'150.30	-	7'688.04 -
2170.5040	Réfection du bâtiment scolaire	-	-	20'150.30	-	7'688.04 -

Dans le chapitre « FORMATION », **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que la réfection du bâtiment est également terminée. Elle avait fait l'objet d'un budget initial de 200'000 CHF en 2022, dont 80'000.- CHF ont été reportés en 2023.

Ont été dépensés :

- 82'416.05 CHF en 2022 ;
- 89'745.61 CHF en 2023 ;
- 20'150.30 en 2024.

Le solde à disposition s'élève donc à 7'688.04 CHF.

En effet, le changement d'une porte-fenêtre s'est avéré obligatoire pour 6'300.- CHF. Une visite de l'ECAB avec les obligations du SBC, puisque le bâtiment est classé, nous ont imposé la pose de portes coupe-feu spécifiques dans l'école, le supplément étant de 12'852.- CHF.

### Pour le chapitre 3

Compte	Désignation	Budget 2024		Comptes 2024		Soldes cumulés	
		Charges	Revenus	Dépenses	Recettes		
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	65'000	-	65'684.25	-	684.25	-
34	Sports et loisirs	65'000	-	65'684.25	-	684.25	-
341	Sports	65'000	-	65'684.25	-	684.25	-
3410	Halle polyvalente	65'000	-	65'684.25	-	684.25	-
3410.5040	Réfection de la verrière de la petite salle	65'000	-	65'684.25	-	684.25	-
01							

Dans le chapitre « CULTURE, SPORT ET LOISIRS », **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que la réfection de la petite salle, réparation de la verrière, réfection de la peinture et l'éclairage ont permis de respecter le budget accordé avec un très léger dépassement de 684.25 CHF.

### Pour le chapitre 6

Compte	Désignation	Budget 2024		Comptes 2024		Soldes cumulés	
		Charges	Revenus	Dépenses	Recettes		
6	TRAFFIC ET TELECOMMUNICATIONS	602'500	-	137'015.50	-	595'484.50	-
61	Circulation routière	602'500	-	137'015.50	-	595'484.50	-
615	Routes communales	602'500	-	137'015.50	-	595'484.50	-
6150	Routes communales	602'500	-	137'015.50	-	595'484.50	-
6150.5010.00	Réalisation du concept de circulation	142'500	-	9'113.40	-	133'386.60	-
6150.5010.01	Assainissement éclairage public par des luminaires LED	-	-	114'985.90	-	15'014.10	-
6150.5010.02	Installation d'un abribus à l'arrêt de l'Ecu	85'000	-	-	-	85'000.00	-
6150.5010.03	Réfection de la Route du Saugy	330'000	-	12'916.20	-	317'083.80	-
6150.5803.00	Participation à la Passerelle de Posat	45'000	-	-	-	45'000.00	-

Concernant le chapitre 6 « TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS », **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que plusieurs investissements figurent dans ce chapitre.

#### Assainissement éclairage public par des luminaires LED (6150.5010.01)

L'assainissement de l'éclairage public est terminé, et a permis un gain de 15'014.10 CHF avec une dépense de 114'985.90 CHF, suite à l'investissement accepté de 130'000.- CHF.

Les 4 autres n'ont pas du tout ou partiellement pu être réalisés ou finalisés en 2024 :

- Concernant le concept de circulation : le projet a généré plusieurs oppositions. Le Conseil communal a reçu les opposants, la procédure suit son cours.
- L'installation d'un abribus à l'arrêt de l'ECU a lui aussi fait l'objet de plusieurs oppositions. S'agissant d'un projet du SPC, là aussi, la procédure tenant compte des oppositions est en cours.
- La réfection de la Route du Saugy est en cours et pour l'instant, a coûté en 2024 12'916.20 CHF pour le budget de 330'000.- CHF. Les travaux se réaliseront dès début juin.

- La passerelle et ses abords ont été terminés en début d'année, avec l'inauguration au début de ce mois. Nous n'avons pas encore reçu la facture détaillée de Gibloux, commune à qui nous avons laissé la gestion, mais pour laquelle nous avons été régulièrement associés. Nous devons toutefois nous attendre à un dépassement, en raison des obligations de renforcement de la statique des piliers de chaque côté de la Glâne.

## Pour le chapitre 7

Compte	Désignation	Budget 2024		Comptes 2024		Soldes cumulés	
		Charges	Revenus	Dépenses	Recettes		
7	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE</b>	1'082'750	121'500	790'135.45	182'883.60	237'819.60	- 16'284.20
71	Approvisionnement en eau	540'000	121'500	301'275.70	98'794.00	237'819.60	131'371.00
710	Approvisionnement en eau	540'000	121'500	301'275.70	98'794.00	237'819.60	131'371.00
7101	Approvisionnement communal en eau	540'000	121'500	301'275.70	98'794.00	237'819.60	131'371.00
7101.5031.01	Remplacement collecteur EP - quartier de la Briqueterie	80'000	-	69'731.50	-	9'363.80	-
7101.5031.02	Remplacement collecteur EP - Briqueterie - complément	270'000	-	140'382.25	-	129'617.75	-
7101.5031.03	Adduction d'eau - Sud Village Etape 1 (Laiterie)	190'000	-	91'161.95	-	98'838.05	-
7101.6320.00	Collecteur d'eau La Briqueterie, participation La Brillaz	-	114'000	-	70'642.90		43'357.10
7101.6330.00	Collecteur d'eau La Briqueterie, participation ECAB	-	7'500	-	4'600.00		2'900.00
7101.6370.00	Taxe de raccordement eau potable	-	-	-	23'551.10		- 36'386.10

Dans le chapitre « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE », **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que le remplacement du collecteur dans le quartier de la Briqueterie a fait l'objet de 2 investissements votés pour un montant total de 350'000.- CHF.

904.70 CHF ont été dépensés en 2023. L'essentiel des travaux a été effectué en 2024 pour un coût de 210'113.75 CHF. Pour ces travaux, un gain de 138'981.55 CHF a été économisé à ce jour. Il reste à payer les frais du géomètre et d'inscription au registre foncier. Ce gain relativement important s'explique par plusieurs éléments cumulés :

- Initialement prévus en fonte, les conduites ont été posées en PE après discussion de l'ingénieur et des communes.
- Le tronçon initialement prévu sous la route, a finalement pu être réalisé en bordure de champ.
- Nous avons eu de bons prix à l'adjudication.
- Pas de mauvaises surprises, et le montant en réserve n'a pas été utilisé.

Sont à déduire de ces montants payés, les participations de la Commune de La Brillaz pour un montant de 70'642.90 CHF et de l'ECAB pour 4'600.- CHF.

Concernant l'adduction d'eau -Sud Village, Etape 1 : il reste encore quelques petites factures (pertes des cultures, solde de facture à l'ingénieur) à régler en plus des 91'161.95 CHF payés en 2024, pour l'investissement initial de 190'000.- CHF. Là aussi, pas de mauvaises surprises, et prix intéressants à l'adjudication. Un gain est attendu pour cet investissement.

Les taxes de raccordement de l'eau potable facturées s'élèvent à 23'551.10 CHF pour 2024. Un peu plus de la moitié, soit 12'835.- CHF l'avait été en 2023.

Compte	Désignation	Budget 2024		Comptes 2024		Soldes cumulés	
		Charges	Revenus	Dépenses	Recettes		
7	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE</b>	1'082'750	121'500	790'135.45	182'883.60	237'819.60	- 16'284.20
72	Traitement des eaux usées	248'000	-	224'048.45	84'089.60	137'853.90	- 147'655.20
720	Traitement des eaux usées	248'000	-	224'048.45	84'089.60	137'853.90	- 147'655.20
7201	Traitement communal des eaux usées	248'000	-	224'048.45	84'089.60	137'853.90	- 147'655.20
7201.5032.00	Mise en séparatif - secteur école-château	-	-	-	-	118'053.95	
7201.5032.01	Amnagement collecteur eaux usées - Route de Saint-Garin	248'000	-	224'048.45	-	19'799.95	
7201.6370.00	Taxes de raccordement installations communales	-	-	-	36'209.60	-	62'535.20
7201.6370.01	Taxe de raccordement installations intercommunales	-	-	-	47'880.00	-	85'120.00

Dans le chapitre « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE », **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que 2 investissements encore en cours pour la mise en séparatif du secteur école-château et l'aménagement du collecteur de la Route de St Garin sont totalement terminés.

Elle précise que pour un investissement de 357'400.- CHF du premier projet, 239'346.05 CHF ont été payés en 2023. Le gain est de 118'053.95 CHF.

Pour le collecteur de la Route de St Garin, l'investissement prévu était de 248'000.- CHF, les coûts de 228'200.05 CHF ; et le gain est de 19'799.95 CHF.

Parallèlement, nous avons encaissé :

- 36'209.60 de taxes de raccordement pour les installations communales
- 47'880.00 de taxes de raccordement pour les installations intercommunales

Compte	Désignation	Budget 2024		Comptes 2024		Soldes cumulés	
		Charges	Revenus	Dépenses	Recettes		
79	Aménagement du territoire	294'750	-	264'811.30	-	13'085.55	-
790	Aménagement du territoire	294'750	-	264'811.30	-	13'085.55	-
7900	Aménagement du territoire	294'750	-	264'811.30	-	13'085.55	-
7900.5090.00	Aménagement du terrain des Glières	294'750	-	264'811.30	-	13'085.55	

Concernant l'aménagement du terrain des Glières, **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que l'essentiel de cet investissement a été payé en 2024 pour un montant de 264'811.30 CHF. Ajouté aux 16'853.85 CHF déjà financés en 2023, le gain à fin 2024 est de 13'085.55 CHF. Le dépassement prévisible avec les dernières factures devrait avoisiner les 25'000.- CHF.

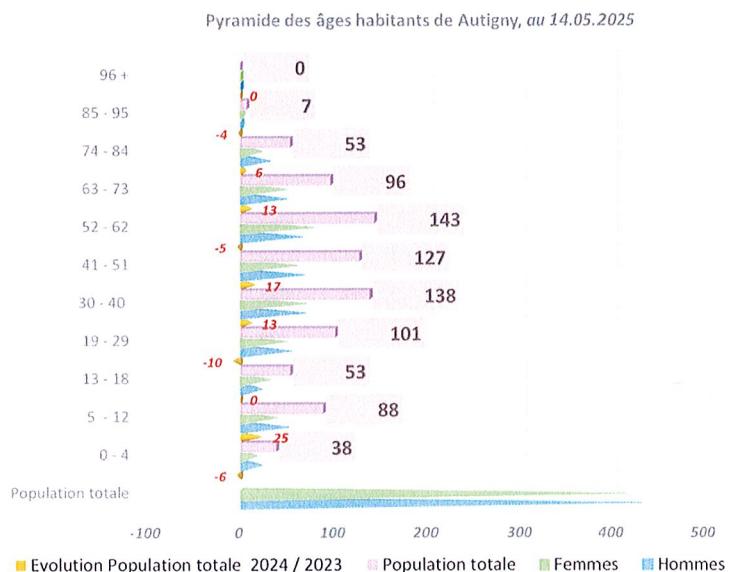
En effet, il s'est avéré que la taille du couvert paraissait insuffisante pour la pose des 3 tables nécessaires à une occupation optimale. D'ailleurs, le Conseil communal a le plaisir de voir que cet endroit est particulièrement fréquenté, et observe avec satisfaction que cela limite aussi les déprédatations.

9	FINANCES ET IMPÔTS	182'883.60	1'208'717.20
99	<i>Postes non ventilables</i>	182'883.60	1'208'717.20
999	Clôture	182'883.60	1'208'717.20
9990	Clôture	182'883.60	1'208'717.20
9990.5900.00	Virement investissement	182'883.60	-
9990.6900.00	Virement investissement	-	1'208'717.20

**Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que les investissements 2024 se soldent par un montant de 182'883.60 CHF en charges et 1'208'717.20 CHF en recettes.

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande à l'assemblée si elle a des questions. Il n'y a pas de questions.

### Présentation générale des comptes de résultats

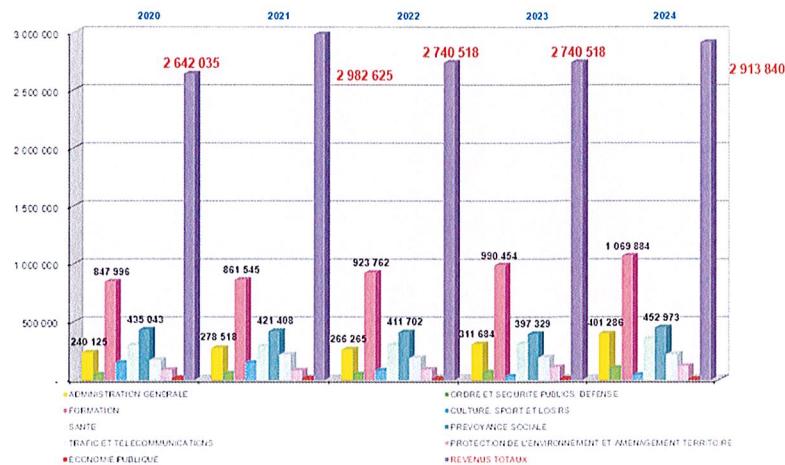


**Mme Dominique Haller Sobritz** explique qu'à ce jour (2025), Autigny compte 844 habitants (pour 795 en 2023), soit 431 hommes et 413 femmes, ce qui représente 51.07 % d'hommes et 48.93 % de femmes, avec toujours une presque égalité en nombre entre hommes et femmes.

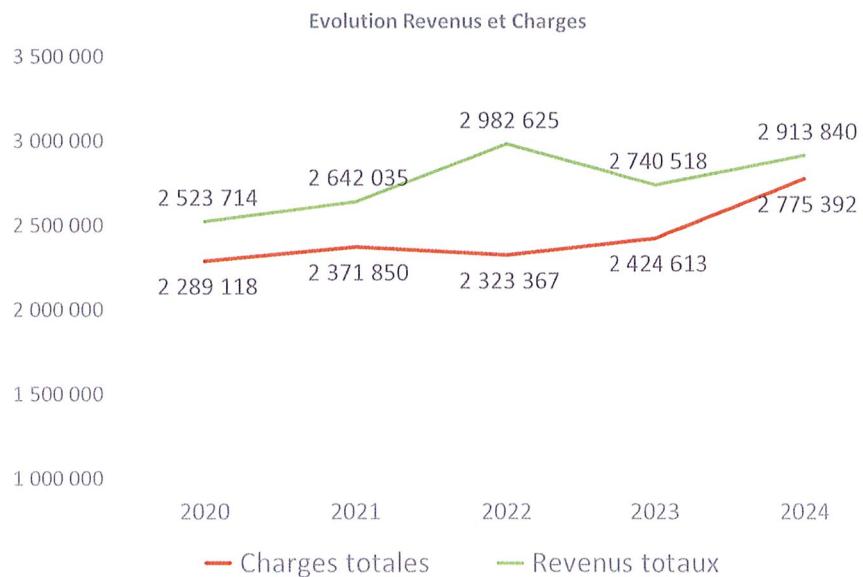
- Sur fond rose, le nombre de personne par tranche d'âge.
- En rouge, la différence entre 2023 et 2024.
- Ainsi, la tranche d'âge des 52-62 ans reste la plus importante (16.94% de la population totale) avec 143 personnes qui la constituent, soit 78 femmes et 65 hommes.
- Elle diminue toutefois légèrement au profit des tranches 30-40 et 41-51 ans.
- 25 enfants de 5 à 12 ans sont arrivés parallèlement.

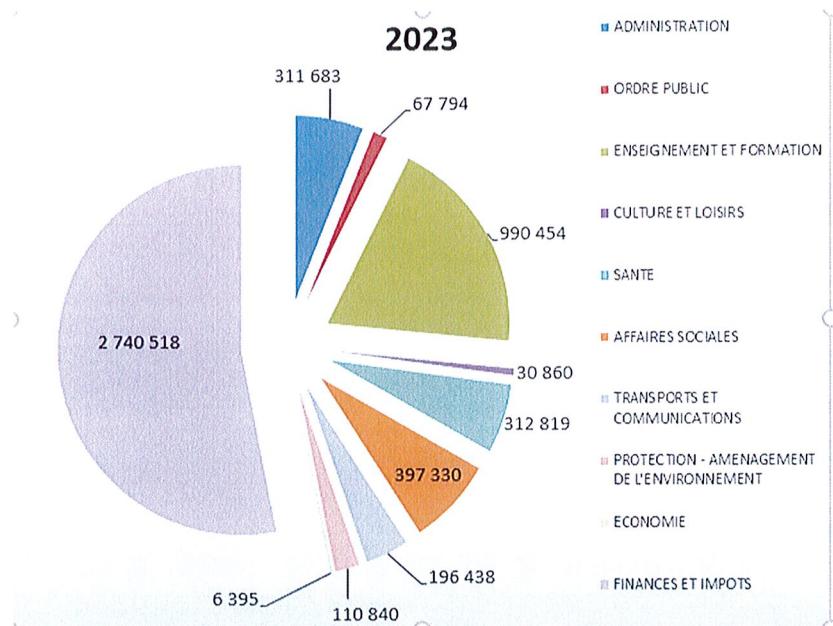
## Comptes de résultats

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente les comptes de résultats 2024, notamment l'évolution des charges par chapitre, et revenus de 2020 à 2024.

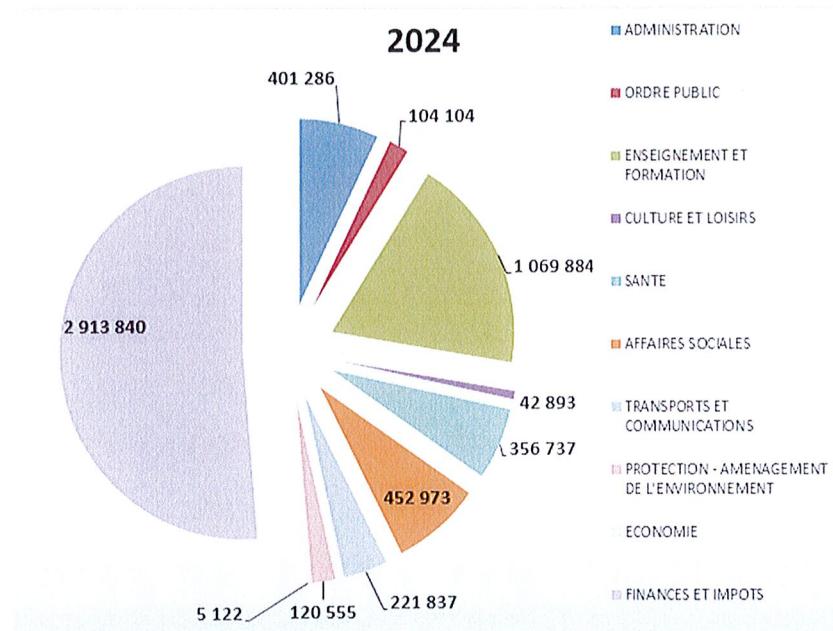


**Mme Dominique Haller Sobritz** présente de façon plus globale, les revenus ayant une légère tendance pour 2023 à diminuer.





**Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle la répartition financière pour 2023.

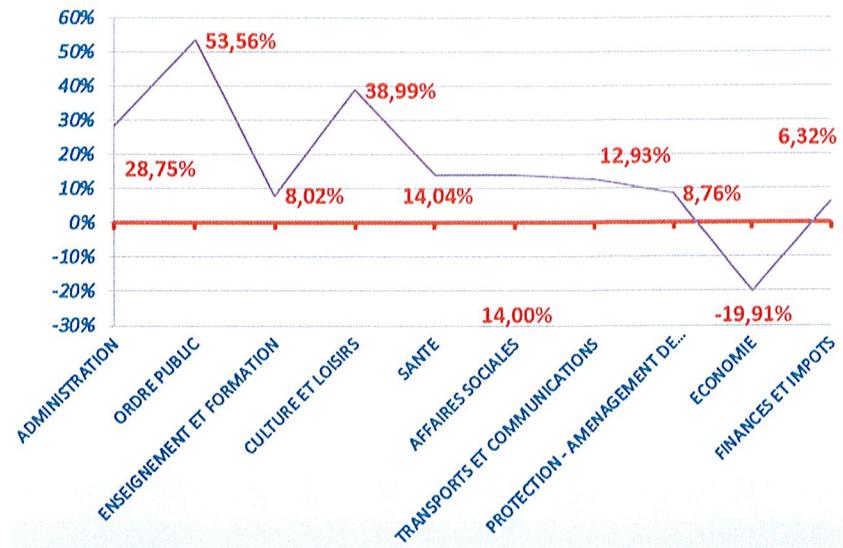


**Mme Dominique Haller Sobritz** présente la situation relativement stable  
Augmentation pour :

- Administration générale : + 28,75 %, soit 89'602.- CHF
- l'Ordre public : + 53,56 % avec + 36'309.- CHF
- Culture, sports et loisirs : + 38,99 %, soit 12'033,- CHF.

En diminution pour,

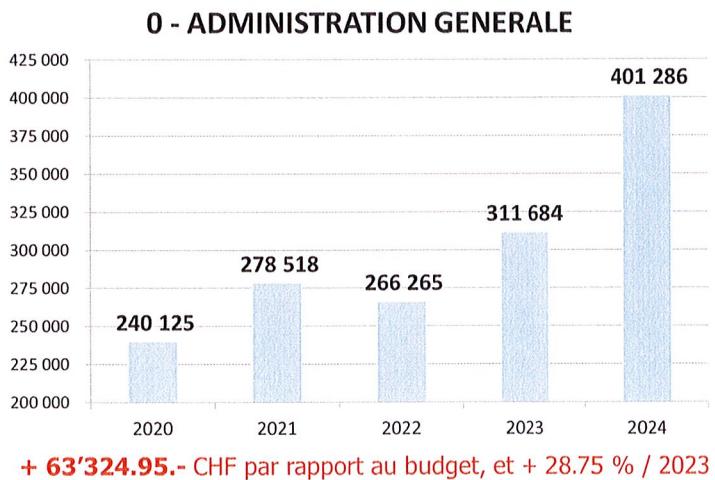
- Economie publique qui représentent pour 19,91 %, soit 1'273.- CHF



**Mme Dominique Haller Sobritz** présente la synthèse de la répartition des charges et de leur évolution en 2024 par rapport à 2023.

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente les comptes par chapitre.

#### 0. *Administration générale*



**14,46 %** des charges

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente le chapitre « 'ADMINISTRATION GENERALE ». Il s'élève à 514'724.97 CHF de charges et 113'439.02 CHF de revenus, soit un solde de 401'286.- CHF.

Il représente 14.46 % des charges et augmente de 89'602.- CHF par rapport à 2023.

Lors de l'enquête faite auprès des communes fribourgeoises, il s'est avéré que les salaires de nos collaborateurs fixes étaient sérieusement à revoir. Le conseil communal a donc décidé de les adapter sans attendre le début de l'année 2025. Un double salaire dans le traitement du personnel administratif (compte 0220.3010.00) pour remplacer une collaboratrice malade est partiellement compensé par les APG maladie reçues dans le compte 0220.3010.09, pour 9'172.95 CHF. Les vacations et séances, plus particulièrement dans le domaine des finances et fusion scolaire, ont été également plus nombreuses que prévues. Les frais informatiques récurrents et adaptations de logiciels, difficilement reportables, ont également contribué à cette augmentation.

En outre, il a été nécessaire de changer tous les points d'accès wifi devenus obsolètes (compte 0220.3113.00), avec un dépassement de 6'925.- CHF.

Le compte des Frais administratifs (compte 0220.3130.00), comprend également des frais d'estimation de deux parcelles par une Société agréée.

La météo lors de la fête du 1<sup>er</sup> août 2024 a été juste magnifique, et succès oblige, la fréquentation bien plus importante qu'en 2023, et le supplément de coût s'élève à 2'900.-CHF. L'organisation de l'apéritif pour l'assemblée de l'AEGN, non prévue, et le report du souper du conseil communal de décembre 2023 à janvier 2024, contribuent à la différence des coûts avec 2023.

A contrario, les recettes pour imputations internes de prestations de services se sont élevées à plus de 10'000.- CHF supplémentaires (compte 0220.4910.00) par rapport au budget.

Compte 0290.3439.00 : le transitoire de 2023 était trop élevé, la régularisation est donc faite sur 2024.

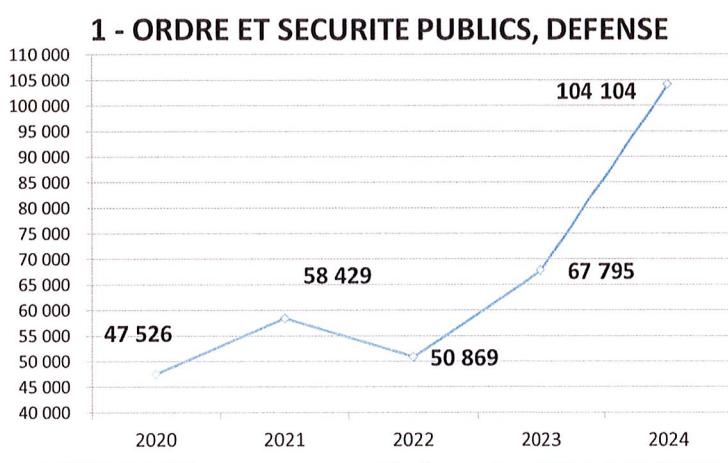
Les locations de la buvette des Glières marchent très fort, + 3400.- CHF pour 2024 par rapport à 2023, et la tendance ne va pas à la baisse ! 2025 est prometteur, les premiers mois de 2026 sont déjà bien réservés aussi !

Vu le projet qui sera présenté à l'assemblée, et finalement, un état acceptable des peintures de l'AES, il a été renoncé à effectuer un rafraîchissement (compte 0290.3430.02).

**M. Marcel Roulin** pose une question par rapport au total de l'administration générale. Il constate qu'il y a une augmentation de 63'000 francs donc 28,75 % par rapport à 2023. Et demande quel sera, avec l'ajustement des salaires, l'augmentation de ce poste-là au budget ?

**Mme Dominique Haller Sobritz** répond qu'il y a 63 324 francs de plus par rapport au budget 2024. Dans le budget 2025, l'augmentation des salaires a été prise en compte.

## 1. *Ordre public*



3,75 % des charges

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente le chapitre « ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE ».

Il s'élève à 455'799.95 de charges pour 351'695.80 CHF de revenus, soit un solde de 104'104.- CHF. Il représente 3.75 % des charges annuelles avec globalement 36'309.- CHF de plus qu'en 2023.

Le solde de la liquidation finale et totale des amortissements et participations pour le CSPI, suite à l'intégration des pompiers au sein du Réseau Santé Sarine, influe sur ce résultat.

Mais le principal impact provient de la dissolution de la Réserve de l'abri PC. (Situation inchangée depuis plus de 10 ans).

Non seulement, le solde bancaire pour cette réserve n'était que de 4'000.- CHF environ, mais la réserve comptable était de 316'078.55 CHF. Le montant dû au canton était lui de 369'350.- CHF. La charge totale pour 2024, est donc de plus 53'000.-CHF.

**M. Jacques Berset** a une question au sujet des amortissement planifiés des participations corps sapeurs-pompiers, soit la position 1500.3300.00. Il y avait 12'630 francs au budget 2024 et il n'y a rien dans les comptes. S'agit-il d'une mauvaise planification ?

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande à Mme Gobet, caissière, de répondre à la question.

**Mme Chantal Gobet** explique que ces participations étaient pour le corps des pompiers de nos 3 communes ; mais depuis l'année dernière c'est le RSS qui a repris cette gestion, c'est la raison pour laquelle nous avons amorti l'année passée la totalité de nos participations.

En complément à la remarque de M. Jacques Berset, **Mme Dominique Haller Sobritz** précise que c'est bien souvent ce qui se passe lorsqu'il y a des changements les 4 derniers mois de l'année.

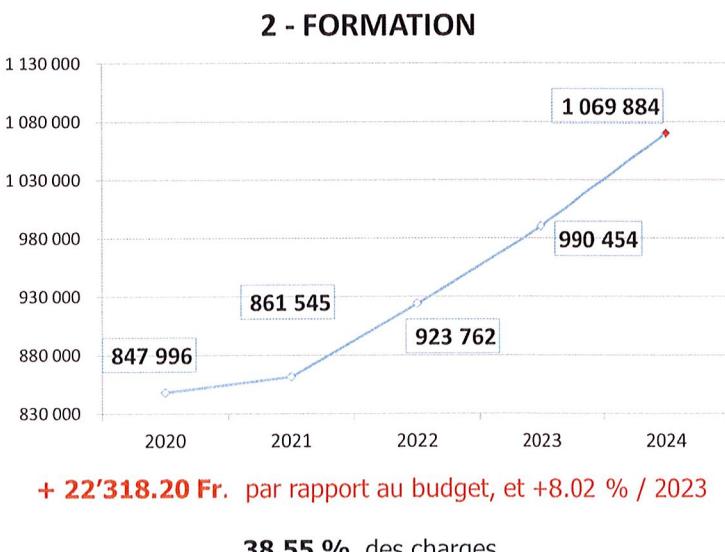
**M. Marcel Roulin** intervient au sujet de l'abri PC, soit des 369'350 francs en charge et des 316'078.55 francs en produit. Il explique que dans sa perception, une dissolution de la provision, c'est qu'on a fait une provision pour des années, donc on a une charge, et quand on la dissout, on ramène un bénéfice dans l'exercice le jour où c'est dissous. M. Roulin explique n'arrive pas à comprendre que c'est une charge, avec un effet négatif. Cela ne devrait-il pas être le contraire ?

**Mme Chantal Gobet** explique que pour la Caisse de pension, cela fait un bénéfice. Par contre, pour la protection civile, non seulement on a dissous la réserve, mais on a dû verser un montant au canton, supérieur à la réserve.

**Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que la réserve était de 316'078 francs, et on a dû verser 369'350 francs, ce qui fait une différence d'à peu près 53'000 francs.

**Mme Chantal Gobet** explique également qu'une fois que les abris ont été faits, le Conseil communal avait à l'époque (soit plus de 20 ans) décidé qu'il n'y avait plus besoin de mettre à la réserve.

## 2. Formation



**Mme Dominique Haller Sobritz** présente le chapitre « FORMATION » qui s'élève à 1'879'155.03 CHF de charges pour 809'270.63 CHF de revenus, soit un solde de 1'069'884.- CHF.

Ce chapitre reste toujours le plus important avec ses 38.55 % du total des charges avec une augmentation de 79'430.- CHF par rapport à 2023. Il est à noter toutefois, une légère baisse de ce pourcentage. Le rôle de notre «apport» en utilisation de bâtiments scolaires et de la halle dans le cadre de la fusion des cercles scolaires n'y est pas étranger.

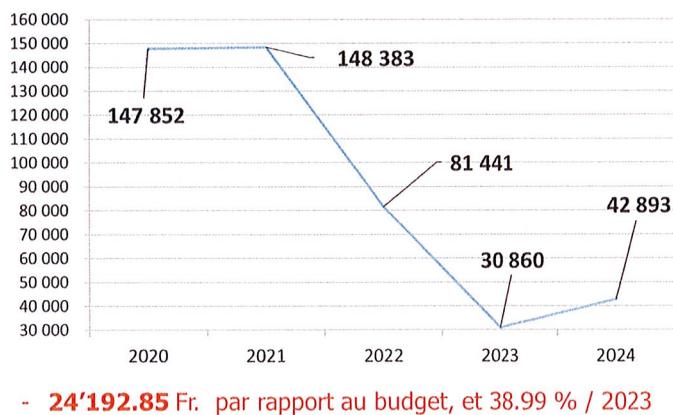
Désormais, le coût «interne» de nos bâtiments qui nous est également imputable est intégré dans le sous-chapitre « 2197- Cercle scolaire Autigny-Chénens-Cottens ». La charge, mais également les recettes y figurent (comptes 2197.4612.06 à 2197.4612.11).

**Concernant l'AES**, il y a toujours plus d'enfants présents et de plages horaires utilisées. Comme chaque année, il est toujours difficile d'anticiper les inscriptions (année scolaire différente de l'année civile). Ceci est également valable pour les dépenses des repas, tout comme l'encaissement des participations des parents et les subventions qui doivent être versées.

Par la liquidation du carnet «Conseil des parents-Autigny-Chénens», la Commune n'a pas eu à participer au déficit du camp de ski.

### 3. Culture, sport et loisirs

#### 3 - CULTURE, SPORT ET LOISIRS



**1.55 %** des charges

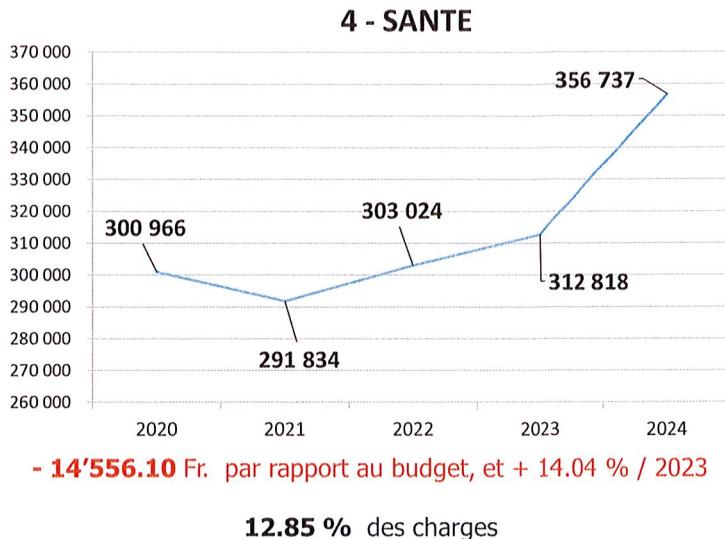
**Mme Dominique Haller Sobritz** présente le chapitre CULTURE, SPORT ET LOISIRS qui s'élève à 151'014.75 CHF de charges pour 108'121.60 CHF soit un solde de 42'893.- CHF.

Avec une augmentation de 12'033.- CHF par rapport à 2023.

- Compte 3290.3636.00 : «Dons aux sociétés à but culturel», le repas des aînés 2023 a été comptabilisé en 2024.
- Compte 3410.3010.00 «Salaire personnel de conciergerie» et 3410.3010.03 «Salaire du personnel technique» : Les différences sont imputables au changement de statut de notre ancien employé de l'édition.
- Compte 3410.3110.00 : «Achat de mobilier et matériel » : Le dépassement de 2'043.50 CHF est dû au changement d'écran dans la petite salle.
- Compte 3410.3144.00 : sont compris les factures d'achat du totem et de son socle.
- Compte 3410.4472.00 : les transitoires 2023 ont été extournés et les revenus transférés dans les 3410.4612.00 et 3410.4612.09 : participations reçus en fonction de l'occupation des cercles scolaires.

Suite à l'intervention de M. Marcel Roulin, **Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que c'est l'impact qu'on a au niveau des bâtiments, de la halle, etc., dans le cadre de la fusion du cercle scolaire depuis le 1er août 2024.

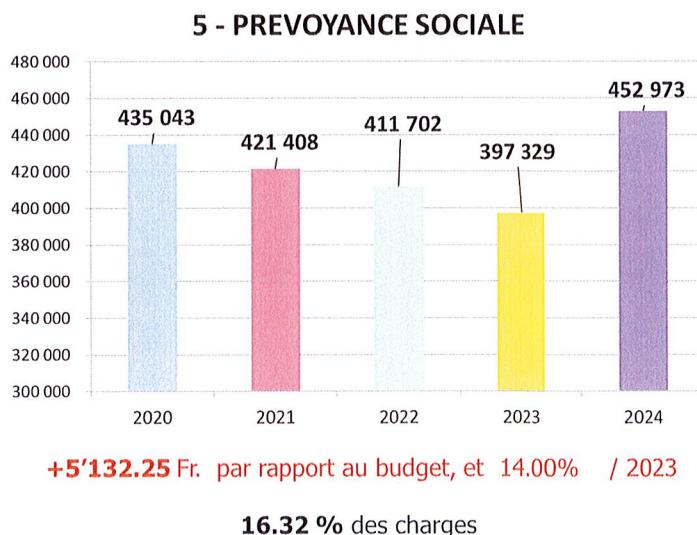
#### 4. Santé



**Mme Dominique Haller Sobritz** présente le chapitre SANTE qui s'élève à 364'693.60 CHF de charges pour 7'956.70 CHF de recettes, soit un solde de 356'737.- CHF qui représente 12.85 % des charges annuelles, mais avec tout de même une augmentation de 43'919.- CHF par rapport à 2023.

D'une façon générale, l'ensemble des charges liées de ce chapitre ont été moindres que celles projetées, sauf concernant la participation aux indemnités forfaitaires, pour laquelle l'augmentation maximale journalière a été décidé unilatéralement par le canton (compte 4210.3612.01 + 6087.- CHF).

#### 5. Prévoyance sociale



**Mme Dominique Haller Sobritz** présente le chapitre « PREVOYANCE SOCIALE » qui s'élève à 465'564.95 CHF de charges pour 12'591.70 CHF soit un solde de 452'973.- CHF qui représente tout de même une augmentation de 55'643.80.- CHF par rapport à 2023.

Ce chapitre reste le 2<sup>ème</sup> poste de charges du budget communal avec 16.32 %.

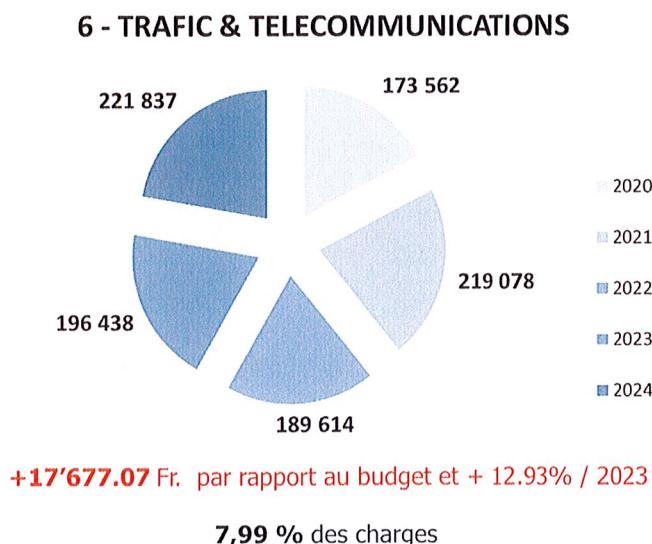
Le déficit de l'AES est moindre pour environ 9'000.- CHF que celui escompté. Par contre, le dépassement du budget de plus 29'000.- CHF est imputable aux subventions crèches et garderies.

D'une manière générale, les subventions aux familles pour les frais de crèche et d'accueil familial de jour sont toujours très difficiles à évaluer d'une année sur l'autre : capacités financières des familles, nombre d'enfants placés variables, ne sont pas prévisibles.

- Concernant l'aide sociale, pour le 5720.3611.00 : ce sont les charges liées définitives. Les coûts cantonaux des Services sociaux ont été moins élevés que prévu, par contre un transitoire plus élevé transmis par le canton est posé chaque année. Ainsi année par année l'extourne de ce dernier, génère à nouveau un solde négatif cette année.
- Compte 5790.4260.04 : «Remboursement de tiers» : il s'agit là du remboursement de trésorerie bénéficiaire 2019 par ARCOS. Ces remboursements interviennent selon l'état de la trésorerie en cours de l'Association régionale, et après approbation de l'utilisation du résultat par l'Assemblée des délégués.

Globalement pour les sous-chapitres «Allocations familiales», «Chômage», et «Aide sociale» les dépenses ont été moindres que celles budgétées.

## 6. *Trafic et télécommunications*



**Mme Dominique Haller Sobritz** présente le chapitre « TRAFIC & TELECOMMUNICATIONS » qui s'élève à 221'837.07 CHF, de charges, soit 25'399.- CHF de plus qu'en 2023. Ce chapitre représente 7.99 % des charges annuelles.

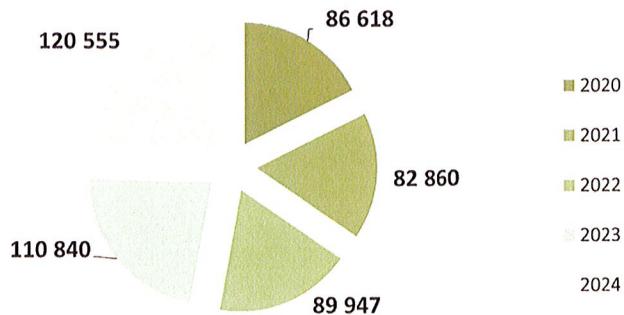
- Compte 6150.3141.00 «Entretien des routes et de l'éclairage» : ce poste a posé quelques surprises, mauvaises en l'occurrence : des grilles de la ruelle du Café, la réfection de la route de la porcherie fortement détériorée. Certaines dépenses étaient prévisibles : les fissures Route de Cottens sont réparées pour 18'350.- CHF.
- Compte 6150.3141.01 «Service hivernal, déneigement» : Augmentation du prix du sel, et météo plus enneigée et froide génèrent ce dépassement de 5'239.- CHF.

**M. Jacques Berset** intervient au sujet du colmatage de la Route de Cottens et indique que ces travaux ont été fait cette année et non en 2024.

**M. Nicolas Losey** corrige qu'il s'agissait uniquement des grilles de la Route de Cottens.

## 7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT & AMENAGEMENT TERRITOIRE

### 7 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT & AMENAGEMENT TERRITOIRE



+ 9'362.17 Fr. par rapport au budget et + 8.76 % / 2023

4.34 % des charges

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente le chapitre « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT & AMENAGEMENT TERRITOIRE » qui s'élève à 693'028.48 CHF de charges pour 572'473.31 CHF de revenus, soit un solde de 120'555.- CHF.

Ce chapitre, en augmentation générale, compte pour 4.34 % dans le budget de charges communales.

Il comprend plusieurs sous-chapitres, chacun à leur façon influencent sur ce résultat.

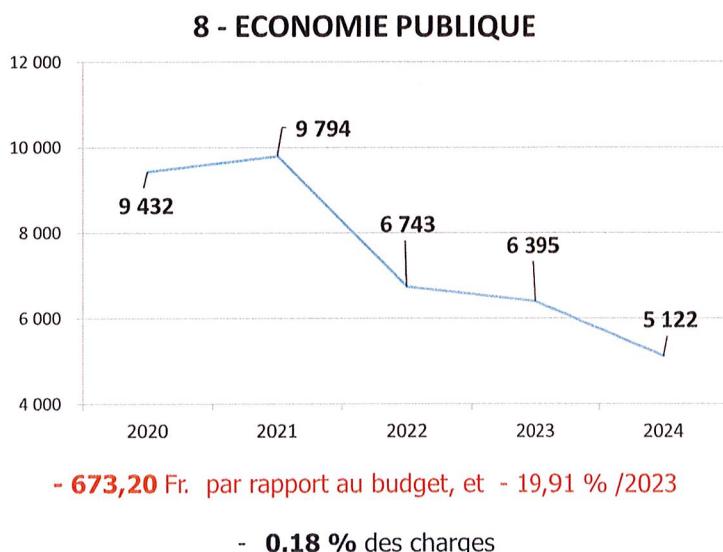
Sous-chapitre de l'eau potable : globalement, il y a eu moins de consommation d'eau. Et donc moins d'achat aussi à Chénens. Nous voyons là aussi l'impact du système de détection des fuites, qui participe aussi à cette moins grande consommation. Le prélèvement au financement spécial est inférieur d'environ 8'000.- CHF pour équilibrer le compte, mais reste problématique. L'augmentation du prix de l'eau, l'introduction de la TVA devrait permettre de corriger cette situation, et permettre ainsi à terme de créer la réserve nécessaire au financement de nos investissements futurs.

- Concernant le **traitement des eaux usées**, ce sont les attributions au financement spécial MV (compte 7201.3510.00) et EC (compte 7201.3510.01) qui chargent le compte pour son équilibre. Cette année un montant de 146'373.20 CHF est nécessaire à cet équilibre. Ceci permet la création de réserves pour les futures rénovations. L'adaptation de la facturation au nouvel IBUS a généré plus de 50'000.- CHF de recettes supplémentaires pour la taxe de base.
- Compte 7201.4240.02 «**Taxe d'exploitation – consommation**» : Mais moins consommation d'eau = moins d'eaux usées rejetées, donc facturées.
- Pour la **Gestion des déchets**, le taux de 81 % de couverture remplit les obligations qui nous incombent. Les charges sont en légère augmentation (+ 753.95 / budget et 4'045.- / 2023) et suivent très probablement l'augmentation de la population. L'introduction de la TVA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous permettra là aussi d'améliorer la situation quant à la récupération de celle-ci sur les factures de locations, enlèvement ramassage et élimination des déchets.
- Compte 7301.3130.00 «**Frais de ramassage et d'élimination des déchets**». Ces frais sont composés des frais payés à SAIDEF pour l'incinération, à TRANSVOIRIE pour la collecte, et les frais des 3 ramassages des encombrants.

Nous constatons une diminution des frais de 4'905.- CHF par rapport à 2022, soit 23.14%. Par rapport au budget, là aussi, diminution de 6'588.- CHF par rapport à la charge prévisible.

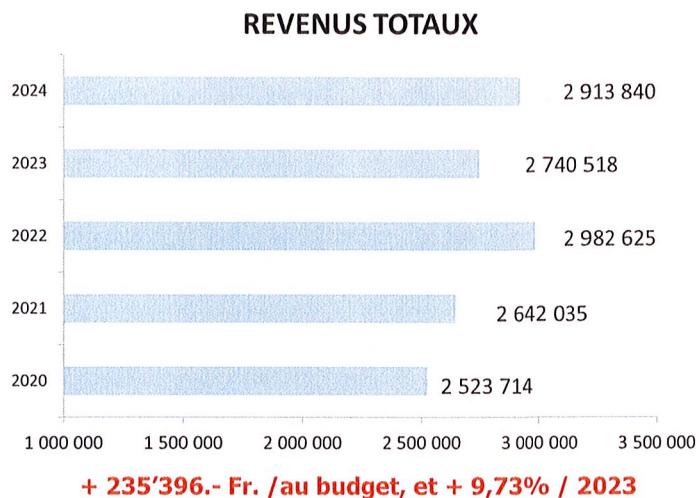
- Compte 7401.3142.00 «**Entretien des cours d'eau**» : l'entretien des berges de la Glâne n'a «finalement» coûté à la commune que 9'000.- CHF environ pour un devis initial de 48'555.- CHF. Les subventions fédérale et cantonale ont sérieusement allégé la facture. L'AEGN a également versé 5'000.- CHF pour une participation à la protection de ses conduites.
- Enfin, que ce soit pour le Cimetière ou l'Aménagement du territoire, les dépenses sont légèrement inférieures, tant par rapport au budget prévu, qu'en comparaison de 2023.

## 8. *Economie publique*



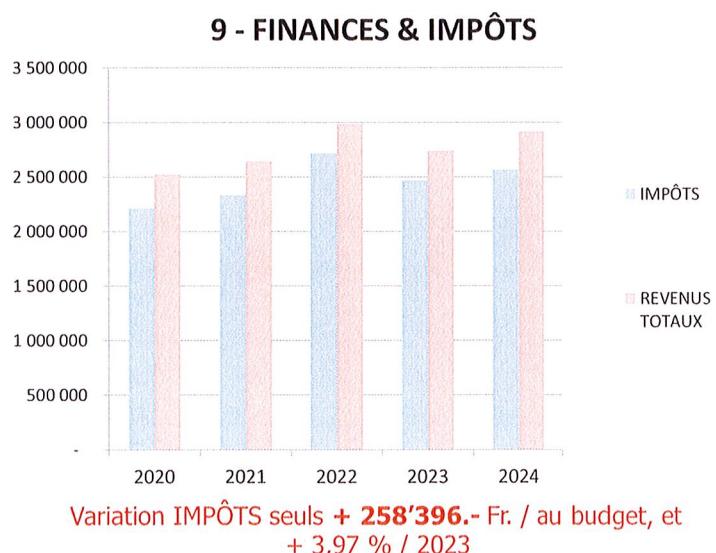
**Mme Dominique Haller Sobritz** présente le chapitre « ECONOMIE PUBLIQUE » qui comprend des charges de 8'435.80 CHF et 3'314.- CHF de revenus, soit un solde de 5'122.- CHF qui représente 0,18 % des charges, et une diminution de 1'273.- CHF par rapport à 2023. Ce chapitre très stable et n'apportant guère de commentaires, si ce n'est que l'entretien du chemin de la porcherie a été fait cette année. L'entretien du sentier didactique continue de nous faire bénéficier d'une subvention de 794.- CHF sur un coût total de 2'199.80 CHF.

## 9. Finances et impôts



**Mme Dominique Haller Sobritz** dévoile le chapitre « FINANCES et IMPOTS » qui présente un montant de 107'064.30 CHF de charges et 3'020'904.35 CHF de revenus, soit un solde de revenus de 2'913'840.- CHF et une diminution de 173'322.- CHF par rapport à 2023. Une diminution importante des recettes liées à l'impôt à la source et sur le bénéfice continue de progresser. L'augmentation est essentiellement due à l'impôt sur le revenu et aux impôts spéciaux, ces derniers par un supplément de 17'095.- CHF par rapport au budget et qui correspond presque à la variation par rapport à 2023. Le montant des intérêts payés baisse de 7'308.- CHF par rapport à 2023.

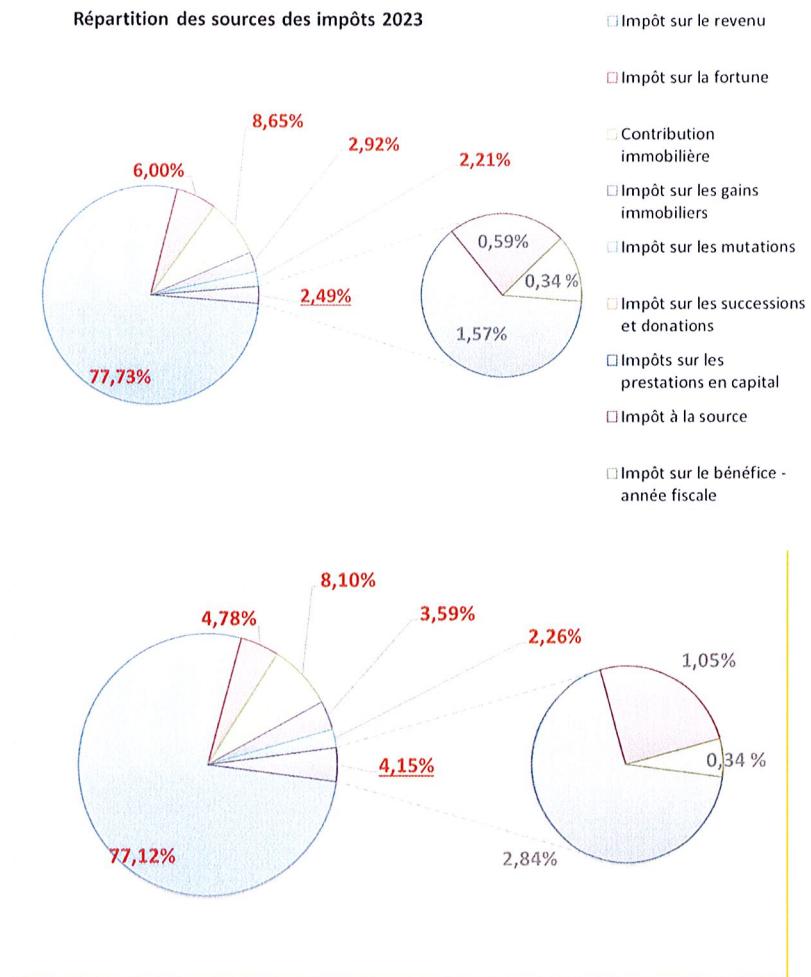
Ce chapitre est également impacté par la dissolution de la réserve pour la Caisse de pension de l'Etat, devenue non nécessaire, pour 74'598.85 CHF, mais non prévue au budget.



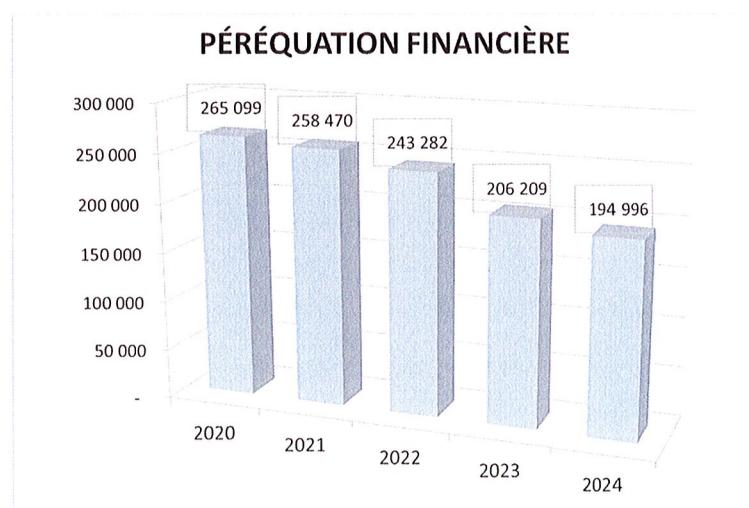
**Mme Dominique Haller Sobritz** précise que l'essentiel de la variation de ce chapitre est assuré par l'évolution des différents comptes d'impôts et de taxes. Il couvre les charges de 2024 pour environ **95 %**.

Les 3,97 % d'augmentation des impôts représentent 97'993.- CHF tandis que la péréquation financière intercommunale diminue de 11'213.- CHF.

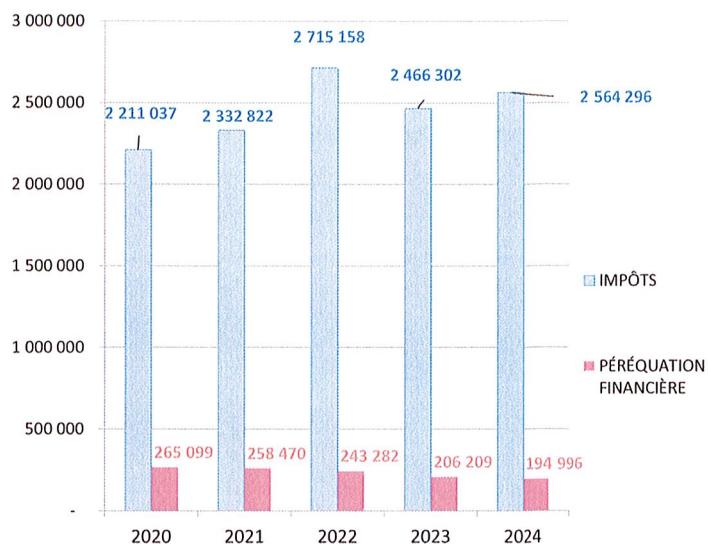
**Mme Dominique Haller Sobritz** présente la répartition des sources du bénéfice 2023-2024



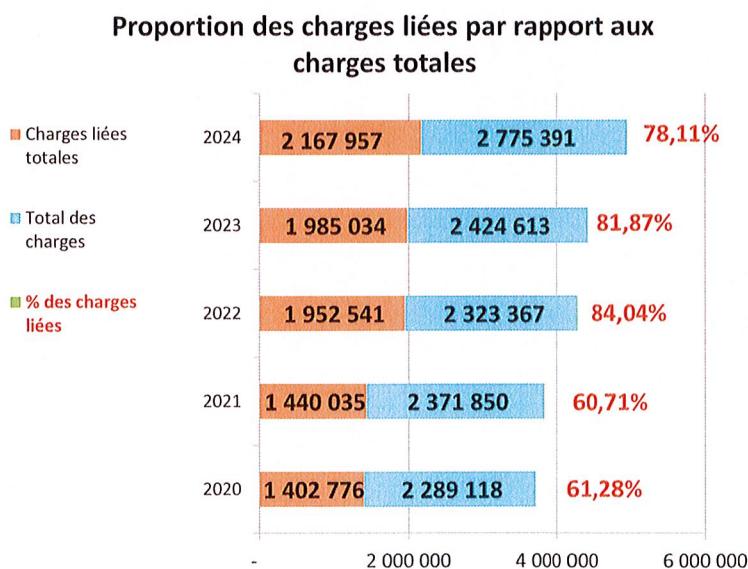
**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que la forte augmentation des impôts sur les prestations en capital, l'impôt sur le revenu, correspondant toujours à plus de 77 % des revenus fiscaux.



**Mme Dominique Haller Sobritz** présente l'évolution de la péréquation financière. Nous constatons ainsi que ses ressources continuent de diminuer régulièrement depuis 2020.



**Mme Dominique Haller Sobritz** présente la comparaison avec les impôts perçus. La progression des revenus fiscaux est inversement proportionnelle.



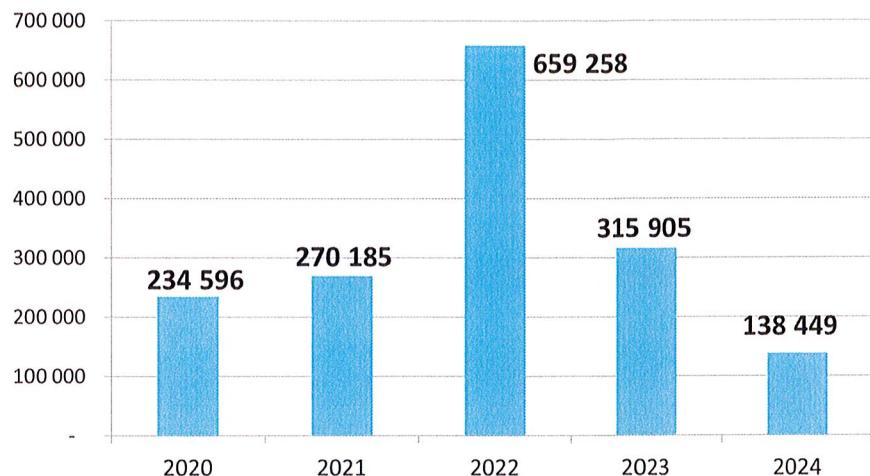
**Mme Dominique Haller Sobritz** présente la proportion des charges liées par rapport aux charges totales. Il est possible de constater ici une légère diminution de la proportion des charges liées. Est-ce l'influence du coût moindre dans l'enseignement ? Notre apport en bâtiments dans le cadre de la fusion des cercles en est la conséquence directe.

Elle présente un graphique montrant l'ensemble des charges liées, ou très obligatoires, par rapport au total des charges. En effet, si l'on appelle les charges liées, uniquement celles imposées par le canton, par le biais de règlements, d'obligations diverses, tant en matière de comptabilité que de mesures techniques diverses, ce sont des charges auxquelles nous ne pouvons déroger, que les domaines soient gérés par des associations intercommunales ou du district.

Ici les chiffres ont donc été adaptés pour toutes les années mentionnées, avec l'ajout :

- des frais de la direction secours
- des charges d'approvisionnement en eau
- de celles du traitement des eaux usées

## Evolution du résultat de l'exercice



**Mme Dominique Haller Sobritz** présente l'évolution des résultats financiers de la Commune pour ces 5 dernières années. Comme déjà annoncé, l'impact de la dissolution de la réserve des abris PC a fortement impacté le résultat mais également la trésorerie.

**Mme Dominique Haller Sobritz** annonce qu'au final, en fonction de l'ensemble de tous ces éléments, malgré notre attente au budget d'un faible bénéfice de 2'126.-CHF, le compte de résultat 2024 présente un bénéfice 138'448,21 CHF.

Grâce à ce résultat, la fortune nette de la Commune augmente de 4,54%.

Compte	Désignation	Bilan au	Mouvement	Mouvement	Bilan au	Variation nette 2024 / 2023	
		01.01.2024	Débit	Crédit	31.12.2024	CHF	%
1	ACTIF	10'111'122	11'950'578	11'935'708	10'125'992	14'870	0.15%
10	Patrimoine financier	4'765'512	10'739'861	11'704'808	3'800'565	- 964'947	-20.25%
100	Disponibilités et placements à court terme	1'615'219	4'077'068	5'270'012	422'275	- 1'192'944	-73.86%
101	Créances	- 417'388	3'586'871	3'931'319	- 761'836	- 344'448	82.52%
104	Actifs de régularisation	2'503'477	3'075'922	2'503'477	3'075'922	572'445	22.87%
107	Placements financiers à long terme	3'000			3'000		0.00%
108	Immobilisations corporelles PF	1'061'205			- 1'061'205		0.00%

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente le bilan au 31 décembre 2024, pour le patrimoine financier.

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente la diminution du patrimoine financier de 20,25 % pour 964'947,- CHF. Il s'élève à 3'800'565 CHF. Les investissements prévus ont été effectués pour la plupart en 2024 utilisant ainsi les liquidités restant des emprunts effectués en 2023. En outre, la dissolution de la réserve des abris PC l'a également fortement impactée, le compte bancaire s'élevait 4'297.- CHF.

Compte	Désignation	Bilan au	Mouvement	Mouvement	Bilan au	Variation nette 2024 / 2023	
		01.01.2024	Débit	Crédit	31.12.2024	CHF	%
14	Patrimoine administratif	5'345'610	1'210'717	230'900	6'325'427	979'817	18.33%
140	Immobilisations corporelles PA	5'304'869	1'208'717	219'800	6'293'786	988'917	18.64%
142	Autres immobilisations incorporelles PA	40'738	2'000	11'100	31'638	- 9'100	-22.34%
146	Subventions d'investissement	3	-	-	3	-	0.00%

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente le bilan au 31 décembre 2024, pour le patrimoine administratif.

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que celui-ci s'élève à 6'325'427.- CHF et a augmenté de 18.33 %, soit de 979'817.- CHF.

Cette augmentation est principalement due aux investissements effectués et augmentations approximatives de :

- Routes : 82'700.- CHF
- Aménagement du terrain des Glières : 264'800.- CHF
- Infrastructures pour l'eau potable : 294'300.- CHF
- Infrastructures pour l'épuration : 202'500.- CHF
- Bâtiments communaux, halle et école : 198'000.- CHF

Compte	Désignation	Bilan au	Mouvement	Mouvement	Bilan au	Variation nette 2024 / 2023	
		01.01.2024	Débit	Crédit	31.12.2024	CHF	%
2	PASSIF	- 10'111'122	5'682'444	5'697'314	-10'125'992	- 14'870	0.15%
20	Capitaux de tiers	- 5'779'162	5'635'155	5'412'153	- 5'556'160	223'002	-3.86%
200	Engagements courants	- 13'556	4'003'567	4'410'459	- 420'448	- 406'892	3001.55%
204	Passifs de régularisation	- 279'875	872'735	817'401	- 224'541	55'334	-19.77%
206	Engagements financiers à long terme	- 5'095'054	368'176	184'294	- 4'911'171	183'882	-3.61%
208	Provisions à long terme	- 74'599	74'599	-	-	74'599	-100.00%
209	Engagements envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers	- 316'079	316'079	-	-	316'079	-100.00%

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que les capitaux de tiers diminuent de 3,86 % soit de 223'002.- CHF en raison des engagements à long terme, (pour 186'882 CHF) par contre, les engagements courants diminuent fortement de 420'448.- CHF.

Les provisions à long terme ainsi que les Engagements envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers sont nuls au 31.12.2024.

Compte	Désignation	Bilan au	Mouvement	Mouvement	Bilan au	Variation nette 2024 / 2023	
		01.01.2024	Débit	Crédit	31.12.2024	CHF	%
29	Capital propre	- 4'331'960	47'289	285'161	- 4'569'832	- 237'872	5.49%
290	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	- 1'216'709	39'464	146'713	- 1'323'958	- 107'249	8.81%
295	Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	- 62'599	7'825	-	- 54'774	7'825	-12.50%
299	Excédent (+) ou Découvert (-) du bilan	- 3'052'653	-	138'448	- 3'191'101	- 138'448	4.54%
1	ACTIF	10'111'122	11'950'578	11'935'708	10'125'992		
2	PASSIF	- 10'111'122	5'682'444	5'697'314	- 10'125'992		

Concernant les capitaux propres, **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que ceux-ci augmentent de 5,49 %, soit de 237'872.- CHF en raison des financements spéciaux enregistrés sous capital propre, pour 107'249.- CHF et avec le résultat 2024 de 138'448.- CHF. Ceci sans oublier la réserve liée à l'introduction de MCH2, pour 7'825.- CHF/ an. Il s'élève, en incluant le résultat positif de 2024, à 4'569'832.- CHF. Ainsi ce résultat étant bénéficiaire, la fortune communale en est créditee au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour s'élever à 3'191'101.- CHF.

L'augmentation de la fortune nette est de 138'448.- CHF.

#### Commune d'Autigny / Exercice 2024

Libellé	Montant du flux
Résultat total du compte de résultats 2024	138'448
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle [FTO]	121'976
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le patrimoine administratif [FTI]	- 1'025'834
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le patrimoine financier [FTP]	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]	- 1'025'834
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	- 289'086
Variation des liquidités et placements à court terme (compte 100) entre le 1.1 et le 31.12 = [FTO] + [FTI+P] + [FTF]	- 1'192'944

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente le tableau de flux de trésorerie. Elle précise que ce tableau se trouve dans le document des annexes aux comptes. Ce tableau représente seulement les différents récapitulatifs de flux selon leur provenance. En tenant compte de ce résultat de 138'448 CHF, la diminution de notre trésorerie est de 1'192'944.- CHF

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande à l'assemblée si elle a des questions ou des remarques à propos des Comptes 2024 ? Ce n'est pas le cas.

## **2.2 *Rapport de l'Organe de révision***

Le rapport de révision concernant les comptes 2024 était lisible sur le site internet.

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande à l'assemblée si une lecture détaillée de celui-ci est nécessaire. Si tel n'est pas le cas, la parole est donnée à la Présidente de la Commission financière.

## **2.3 *Préavis de la Commission financière***

**Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière**, donne lecture du préavis de la Commission financière :

*« La révision des comptes communaux 2024 a été effectuée par la Fiduciaire FDA FR SA à Givisiez. Les membres de la Commission financière et le Conseil communal se sont rencontrés le lundi 5 mai 2025. Lors de cette séance, nous avons examiné les comptes de l'année 2024.*

*Tous les postes ont été contrôlés et plusieurs d'entre eux ont nécessité des explications qui ont été fournies par les conseillers communaux, et ce, à l'entière satisfaction de la commission financière.*

*Les revenus du compte de fonctionnement s'élèvent à CHF 4'999'767.11 et les charges à CHF 4'861'318.90, ce compte se soldant avec un bénéfice de CHF 138'448.21.*

*Nous avons pu constater que la maîtrise des coûts a été suivie par le conseil communal, que les budgets ont été respectés et que l'attribution aux amortissements obligatoires sont corrects.*

*Toutefois, concernant le compte 3410.3110.00 correspondant à la halle polyvalente, achat de mobilier et matériel, un dépassement de CHF 2043.50 est constaté. Celui-ci est dû au changement d'écran de la petite salle polyvalente.*

*Pour ce qui est du compte d'investissements 2024, les montants engagés s'élèvent à CHF 1'828'750.—. Une précision est à indiquer quant à la réfection du bâtiment scolaire qui s'est déroulée de 2022 à 2024.*

*En 2022, cette rénovation avait fait l'objet d'un budget initial de CHF 200'000.- dont CHF 80'000.- ont été reportés en 2023. Les sommes dépensées en 2022, 2023 et 2024 s'élèvent à CHF 192'311.96, laissant apparaître un solde positif de CHF 7'688.04.*

*En conclusion, nous remercions le Conseil communal, ainsi que Madame Chantal Gobet, boursière communale ainsi que Monsieur Gazmend Gerxhaliu, pour leur excellent travail et leur précieux engagement fournis tout au long de l'année 2024.*

*Dès lors, la Commission financière invite la présente assemblée à approuver les comptes de fonctionnement et d'investissements de l'exercice 2024.*

**Mme Dominique Haller Sobritz** remercie Mary-Laure Richoz ainsi que ses collègues, Grégoire Bulliard, Vladimir Colella, Alain Gilliéron et Claude Kolly pour leur travail, la rédaction du rapport et l'aimable collaboration. Le conseil communal les remercie pour leurs questions pertinentes lors de notre séance de présentation du 5 mai 2025 dernier en présence du réviseur, M. Frossard.

## **2.4 *Approbation des comptes des investissements et de résultats***

**Mme Dominique Haller Sobritz** soumet au vote les comptes des investissements et de résultats.

A noter que le Conseil communal et la caissière communale ne votent pas.

*Comptes des investissements et des résultats 2024*

<b>Résultat du vote :</b>	<b>38 oui</b>	<b>non</b>	<b>1 abstention</b>
---------------------------	---------------	------------	---------------------

### 3. Investissement complémentaire

#### 3.1 Crédit d'étude pour la construction d'un bâtiment communal multifonctionnel

Monsieur Florian Revaz est arrivé à 20 h 30.

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que le Conseil communal propose à l'assemblée un investissement complémentaire pour le budget 2025, pour un crédit d'étude pour la construction d'un bâtiment communal multifonctionnel. Le conseil communal vous propose cet investissement pour plusieurs raisons.

**M. Jacques Berset** constate que le préavis de la Commission financière ne figure pas à l'ordre du jour de l'Assemblée communale.

**Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que le point est intégré dans ce point. La Commission financière donnera lecture de son rapport à la fin de la présentation du point.

**Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que ce n'est pas d'aujourd'hui que le Conseil communal parle de ce projet, et il commence à prendre forme, tout en suivant un certain chemin progressif.



**Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle que la parcelle achetée au Bénéfice curial l'a été dans le but de permettre au conseil communal d'envisager un projet concret. Celui-ci sera donc situé sur la parcelle 1416 sur une surface de 1716 m<sup>2</sup> attenante à la parcelle communale 176, où se trouvent la halle, l'école avec le bâtiment communal, ainsi que le bâtiment des maîtres.

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente :

#### Les critères de base

Sur une zone d'intérêt général, avec un IOS (indice d'occupation du sol) de 0.5 et un IBUS (indice brut d'utilisation du sol) de 1.5, il est possible de construire environ 2'575 m<sup>2</sup> avec une empreinte au sol maximum de 858.50 m<sup>2</sup>

Par une étude rapide, et selon un programme défini par le Conseil communal, il sera donc possible de construire au maximum, sur un sous-sol, un rez-de-chaussée et 2 étages.

#### La situation concrète et actuelle

Différents projets portés à notre connaissance vont générer une augmentation de la population à Autigny.

Par contre, la fermeture du restaurant, ajoutée aux incertitudes liées à l'agrandissement de la laiterie, nous ont conduit à une certaine réflexion, afin de maintenir un peu de vie sociale dans la commune, et éviter que les citoyens ne se retrouvent plus que dans un endroit : la déchetterie !

Eviter qu'Autigny ne devienne un village dortoir et sans vie est devenu nécessaire.

## **Les obligations**

Nous avons également reçu plusieurs mandats obligatoires :

- L'AES doit être mis aux normes, que ce soit pour l'accueil, mais surtout pour les repas. Le SEJ a toléré jusqu'à présent la prise des repas dans la petite halle, mais ne patientera plus guère. La surface exigée par enfant est de 3 m<sup>2</sup> (sans couloirs ni WC). L'accueil est de plus en plus fréquenté, jusqu'à 40 enfants selon l'autorisation, et ce pour l'unité de la pause de midi.
- Suite au début de la guerre en Ukraine, un certain nombre de démarches ont été entreprises par le SPPAM, Service de la protection de la population et des affaires militaires. Entre autres, nous avons reçu un état des abris PC nécessaires pour chaque commune, et le nombre manquant. En l'occurrence, à Autigny, il en manque. Nous devons donc en construire.
- Enfin, un engagement moral auprès du Bénéfice curial, dans la mesure où le prix de 100 CHF le m<sup>2</sup> nous avait été accordé, avec l'espérance que nous prévoyons quelques m<sup>2</sup> pour la paroisse.

## **Les offres à la population**

Chaque jour, nous remarquons qu'il nous manque des salles de tous types :

- Salles de réunion
- Salles pour les sociétés locales, etc....

En outre, l'enquête menée auprès des seniors nous avait clairement montré, que l'entrée en EMS n'était pas une priorité et nombreux étaient ceux qui souhaitaient rester chez eux, ou en tout cas au village, pour leurs vieux jours.

Cette tendance souhaitée est d'ailleurs confirmée par les autorités cantonales, puisque le développement de l'aide à domicile reste apparemment leur priorité.

Une salle d'animation Senior, une salle multi-usage permettraient ainsi de répondre également aux vœux de rencontre des citoyens.

## **Les offres au personnel**

Pour celles et ceux qui sont déjà venus au bureau communal, vous avez sûrement déjà remarqué que le personnel administratif est particulièrement soudé... pas seulement par leur travail, mais aussi par la place qu'ils occupent à leur place de travail : je n'ai pas connaissance du nombre de m<sup>2</sup> nécessaire par collaborateur, mais nous voyons clairement qu'ils sont à l'étroit.

Florian jongle avec les temps d'activité partiels de ses collègues pour gérer son administratif au bureau.

Alors qu'il effectue régulièrement de nombreuses réparations, son atelier se cantonne à un simple établi, et son dépôt s'éparpille faute de place suffisante au même endroit.

Enfin, les locaux d'archives et d'informatique ne sont pas adéquats pour une conservation et un stockage optimal.

## **La rentabilité**

Enfin, pour rester au village, il est nécessaire d'avoir des infrastructures qui s'y prêtent, et plus spécialement des appartements aménagés et organisés pour un quotidien pratique plus facile pour nos aînés.

Ainsi, il est prévu dans cette première étude la création de 9 appartements, répartis entre 2.5 pièces et 3.5 pièces.

Pour l'avenir à court terme, le transfert de l'accueil extra-scolaire, redonnant ainsi un appartement de 5 ½ pièces, permettra de nouvelles recettes. Celui du bureau communal, des garages adjacents, éviteront la construction d'une nouvelle école, ou au minimum, la location de containers pour la création de classes supplémentaires si besoin. Une demande de modification de libellé du RCU pour cette zone d'intérêt général a été faite en son temps par le bureau ARCHAM; notre aménagiste. La mise à l'enquête n'a pas reçu d'opposition, et a été traitée par les services cantonaux. Nous avons reçu à ce jour un accord verbal, mais nous attendons toujours la confirmation écrite de la cheffe de service et du Conseiller d'Etat responsables.

### **L'estimation provisoire des coûts du projet**

Concernant les coûts de ce projet, pour cette 1<sup>ère</sup> estimation, il a été évalué à 8'380'000.- CHF. Comme vous le comprendrez tout à l'heure, ceci est une estimation globale sur la base de coûts actuels connus selon le nombre de m<sup>3</sup> construits.

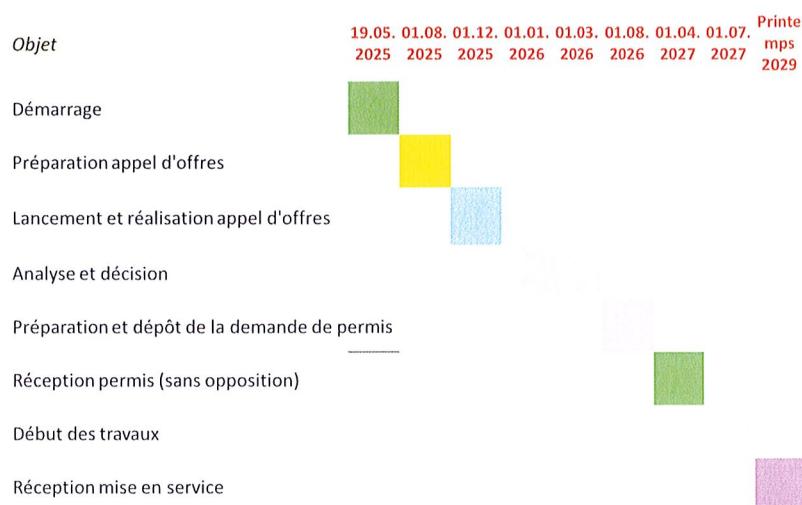
Si le crédit d'étude est accepté, la vente du terrain de la Gravière sera alors organisée parallèlement aux démarches suivantes, dans le but de financer une partie de ce projet. Ceci permettra ainsi de préciser les contours financiers de ce projet dans un 2<sup>ème</sup> temps.

### **L'estimation des recettes du projet**

Par contre, il est également nécessaire de tenir compte des revenus qui pourront être perçus à terme par le loyer des appartements protégés.

Le rendement locatif avec des loyers estimés annuellement à 150'000.- CHF, ainsi que les places de parc souterrain, permettra de financer à minima les intérêts du bâtiment.

### **La planification**



Sans écueil, et sans opposition, l'agenda raisonnable prévoit une planification à :

- début 2026 pour le dépôt du permis de construire
- début 2029 pour l'exécution de ce projet avec la remise des clés.

Le Conseil communal est conscient que ce projet ne sera pas une petite dépense pour notre Commune. Toutefois, il est persuadé qu'il s'agit là aussi d'une occasion unique de pouvoir assurer et garantir dans l'avenir, un centre-village vivant et fort pour nos citoyens.

Nous souhaitons également vous expliquer pourquoi, une réalisation avec un projet en entreprise totale a été choisie par le Conseil communal.

Il est important de bien définir la structure organisationnelle d'une opération immobilière avant son démarrage. En effet, plusieurs types de contrats sont disponibles, et chacun offre ses avantages et ses inconvénients. Afin de pouvoir décider en connaissance de cause, nous souhaitons attirer votre attention sur la répartition des rôles et responsabilités de chaque partie selon le modèle retenu et ainsi de mieux comprendre le choix du conseil communal, pour un appel d'offres en entreprise totale.

Pour simplifier, un projet immobilier contient deux phases principales.

- La phase de conception, où l'architecte et les mandataires spécialisés définissent le projet en collaboration avec le maître d'ouvrage et en établissent les spécifications (plans et descriptifs) avec le dépôt du permis de construire
- la phase de construction, période de la réalisation physique de l'ouvrage (chantier).

Aujourd'hui, nous ne parlons que de la phase de conception

Pour ce faire, il existe généralement trois structures organisationnelles, à savoir :

- Le mandat d'architecte : c'est le modèle de contrat que l'on peut qualifier de « modèle traditionnel » en Suisse. Ici l'architecte et les mandataires spécialisés sont mandatés directement par le maître d'ouvrage et sont responsables des phases de conception et de construction. Pour la phase de construction, les différents corps d'état ont également un contrat en direct avec le maître d'ouvrage mais sont sous les ordres de l'architecte qui effectue la direction des travaux. Ce type de projet est plus lourd en termes de gestion pour le maître d'ouvrage par la quantité significative de contrats à mettre en place et à administrer. Le fait qu'il y ait un grand nombre de contrats implique également qu'en cas de défaut durant la construction ou la période de garantie, il peut y avoir plusieurs responsables qui ne seront pas forcément évidents à déterminer.
- Le contrat d'entreprise générale : Le contrat d'entreprise générale est un modèle mixte. Dans cette organisation, le maître d'ouvrage établit des mandats en direct avec l'architecte et les mandataires spécialisés pour la phase de conception. Ensuite, la phase de construction est confiée via un contrat d'entreprise générale à un entrepreneur. Ce dernier est responsable de la réalisation de l'ouvrage et, au besoin, établit ses propres contrats avec des sous-traitants. Durant la phase de construction, les prestations de l'architecte et des mandataires spécialisés sont réduites à des prestations de contrôle de la bonne exécution de leurs spécifications.

La conception reste de la responsabilité de l'architecte et des mandataires, la responsabilité de la construction chez l'entreprise générale, ce qui pose des problèmes en cas de sinistre.

- Le contrat d'entreprise totale : Dans le modèle d'entreprise totale, un seul contrat est signé par le maître d'ouvrage car dans ce cas, l'entreprise totale assume également l'entier de la conception de l'ouvrage. L'architecte et mandataires spécialisés sont alors directement mandatés par l'entreprise totale. D'autre part, en cas de modification du descriptif en phase de construction, le mandat d'architecte offre un peu plus de flexibilité, même s'il n'est, bien évidemment, pas opportun d'effectuer des changements à ce stade du projet. En effet, dans le cas du contrat d'entreprise, il faut faire attention à ce que les

spécifications soient très précises lors de la phase d'appel d'offre, car autrement, l'entreprise totale en profitera pour imposer des plus-values. De plus, lors de toute modification de projet, l'entrepreneur soumettra une offre qui sera, à ce stade du projet, beaucoup plus difficile à négocier.

En Suisse, le recours à une entreprise totale (ET) pour la construction d'un bâtiment multifonctions peut offrir plusieurs avantages pour une commune. Et ceci est le choix de votre conseil communal.

Voici les principaux :

**1. Simplification du processus :**

La commune a un interlocuteur unique pour tout le projet : l'ET se charge de la coordination entre les architectes, ingénieurs, entreprises et sous-traitants. Cela réduit la charge administrative et le besoin de gestion de projet côté commune.

**2. Maîtrise des coûts :**

L'entreprise totale (ou ET) fournit une offre forfaitaire ou un prix plafond : le prix est connu à l'avance, ce qui limite les risques de dépassements budgétaires. Le risque financier lié aux erreurs de planification ou d'exécution est transféré à l'ET.

**3. Respect des délais :**

L'ET s'engage sur un planning global, ce qui permet le respect des délais. Une coordination interne efficace entre les corps de métier favorise une exécution plus fluide.

**4. Réduction des litiges :**

En cas de problème, la responsabilité est centralisée chez l'ET. Ceci réduit les conflits entre intervenants (par exemple, architecte vis-à-vis des entrepreneurs, ou entrepreneurs entre eux).

**5. Le résultat de l'appel d'offres :**

C'est un projet architectural avec un concept pour les techniques ainsi qu'un délai, et un coût sur lesquels l'entreprise totale s'engage.

Conditions nécessaires :

- Bien définir ses besoins en amont : car l'ET aura une certaine latitude dans les choix techniques et architecturaux, fixés dans le contrat d'entreprise totale prédéfini.
- Le suivi de qualité par un mandataire externe BAMO (Bureau d'Assistance au maître de l'ouvrage) : reste souhaité pour conseiller et soutenir la commune, défendre les intérêts du maître d'ouvrage, en l'occurrence ici la Commune, ainsi que préparer les décisions qu'elle doit prendre.

Aujourd'hui, le Conseil communal demande à l'assemblée d'approuver un crédit d'étude pour permettre la 1<sup>ère</sup> phase de ce projet, à savoir, l'appel d'offres, le choix de l'entreprise, le développement du projet et dépôt du permis de construire.

Nous sommes ici accompagnés dans ce projet par M. Florian Revaz, notre BAMO. Il est à votre disposition pour répondre à vos questions.

**Mme Dominique Haller Sobritz** propose à M. Revaz de se présenter.

**M. Revaz** se présente à l'assemblée :

- 25 ans d'expérience du développement immobilier et de la construction dans des grands groupes, dont la moitié dans leur comité de direction, direction de PME dans le même domaine
- Puis décision de devenir «indépendant»
- **VALEUR AJOUTÉE**

Tout ce qui touche à l'immobilier et à la construction ; je suis un généraliste dans mon domaine, un couteau suisse, un chef d'orchestre, qui fait du conseil, de l'assistance et du management de projet pour ses clients investisseurs et promoteurs ; gestion des risques et opportunités en faveur de mes clients, autant des Suisses-romands actifs en Suisse-alémanique que des Suisses alémaniques actif en Suisse romande; faire profiter mes clients de mon réseau

**Mes clients** : le canton de Fribourg, des sociétés anonymes de droit public, des communes, une très grande Fondation, une coopérative, des PME, un Groupe international, des promoteurs privés et des fonds immobiliers.

**Quelques exemples** en tant que BAMO :

- Démarrage d'un projet de 25 logements en PPE à Spiez
- Un autre d'une vingtaine dans le Vully
  - Terminé un projet de prison : 4 bâtiments en site occupé
  - Accompagnement d'un client pour centre R & D
  - Un autre pour une halle triple de gymnastique
  - Mandat d'une commune de la Sarine pour organiser un appel d'offres investisseurs pour valoriser son centre du village
  - Prochainement lancement d'un appel d'offres public d'architectes pour un très gros projet de rénovation en site occupé (plus de 50 mios de travaux).

Prochainement lancement d'un appel d'offres public d'architectes pour un très gros projet de rénovation en site occupé (plus de 50 mios de travaux).

## **RÔLE D'UN BAMO ?**

Un investisseur ou un promoteur n'est pas nécessairement un professionnel : il n'a ni les connaissances ni le temps pour piloter et gérer son projet

-Donc il a besoin de soutien, de conseils, voire plus ...

-Un projet immobilier est toujours unique : relation de confiance nécessaire entre les parties

-Accompagnement du Maître de l'ouvrage : chef de projet ou mandat spécifique ou mandat de représentation, pour tout ou partie d'un projet

- Conseil, anticipation
- Gestion des risques et opportunité
- Préparation des décisions : un projet fait l'objet de nombreuses décisions, parfois avec de gros impacts, et devant souvent être prises rapidement
- Conception et rédaction d'appels d'offres
- Etc....

**M. Jacques Berset** demande à M. Revaz quelle formation il a suivie. Ce dernier lui répond qu'il a fait des études de sciences politiques. Il rappelle son parcours professionnel et donne quelques exemples de projets pour lesquels il a travaillé.

**M. Revaz** M. Revaz se définit comme un chef d'orchestre généraliste dans le domaine de l'immobilier, intégrant divers aspects tels que l'architecture, l'urbanisme, l'ingénierie (statique, CVSE, biologie, thermique, acoustique...), ainsi que des dimensions juridiques, notariales et de gestion. Son rôle consiste à coordonner ces éléments afin de mener à bien des projets immobiliers

répondant aux attentes des clients. Fort d'une expérience reconnue, il a collaboré avec de grands patrons et constate que l'expertise ne repose pas uniquement sur la maîtrise technique, mais sur la capacité à identifier les ressources et solutions adaptées. Il évoque ses réalisations passées, notamment au sein de Losinger, où il a participé à des projets d'envergure tels que le siège de la Poste (200 millions), des logements étudiants et pour personnes âgées, ainsi que divers projets de distribution.

Actuellement, il est impliqué dans plusieurs projets, dont des projets de PPE à Sugiez et à Spiez ainsi que l'accompagnement d'ouvrages pour le canton, incluant la prison de Bellechasse et une halle triple de gymnastique. Il supervise également un centre de recherche et développement environnemental et un projet 50 millions pour une fondation.

Conscient de l'importance de la confiance des clients, M. Revaz souligne que son expertise lui permet d'apporter une vision globale et stratégique aux projets immobiliers, affirmant ainsi son engagement et sa crédibilité dans le secteur.

Suite aux différentes interventions de **Mme Anne Spadafora, M. Revaz** donne quelques précisions, notamment :

- La première étape consiste à sélectionner un architecte, établir un projet et déposer un permis, suivi par d'autres appels d'offres pour les ingénieurs et les entreprises. Dans ce cadre, un appel d'offres public pour une entreprise totale implique que les candidats présentent des équipes complètes (architectes, ingénieurs) et un projet comprenant une idée architecturale, des coûts, des analyses statiques et énergétiques.
- La rédaction de cet appel nécessite un Bureau d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (BAMO), afin de préciser les attentes du maître d'ouvrage et assurer des réponses adaptées aux objectifs du projet.
- Le processus d'appel d'offres se déroule sur SIMAP, avec des délais réglementaires et des possibilités de recours. Les entreprises investissent des ressources financières significatives pour préparer leurs propositions.
- Une fois une entreprise sélectionnée, elle élabore un permis de construire en collaboration avec ses mandataires, nécessitant une gestion rigoureuse par le conseil communal ou un professionnel dédié.
- Le contrat avec l'entreprise totale, intégré dès l'appel d'offres, définit les règles du projet et ses ajustements potentiels. Il pourra être établi définitivement et signé avec l'adjudicataire en temps opportun et, si nécessaire, comportera une clause suspensive, jusqu'à l'obtention du crédit de l'Assemblée et du permis en force. Une fois ces étapes validées, le budget du projet devient définitif. Toutefois, toute modification du projet peut engendrer des surcoûts, nécessitant une gestion stricte des attentes du maître d'ouvrage.

Enfin, M. Revaz précise que son rôle est d'accompagner, d'identifier le projet, de poser les bonnes questions et de structurer le projet. Son rôle n'est pas de concevoir ou d'affiner les détails techniques. Il veille à l'organisation contractuelle et à la défense des intérêts du maître d'ouvrage tout au long du processus.

M. Revaz souligne que les conditions du projet doivent être définies de manière à permettre aux architectes, experts en conception, d'exercer leur rôle efficacement. Un architecte sera nommé dans le cadre du projet, conformément aux dispositions de la première proposition.

Dans ce modèle, l'entreprise totale est pleinement responsable de la conception et de la réalisation du projet. Le maître de l'ouvrage, quant à lui, contrôle la réalisation, à savoir sa conformité au contrat.

Toutefois, la responsabilité de l'objet demeure chez l'entreprise totale, qui, généralement, possède des moyens financiers permettant d'assumer ces obligations.

**Mme Véronique Bovet** relève que l'une des conditions principales pour bien aboutir à tel projet, c'est d'avoir une bonne définition de ce que l'on veut clairement. Donc M. Revaz a clairement expliqué que ça peut facilement générer des plus-values si on modifie un projet. Par rapport à l'information reçue sur le projet de fusion, est-ce que c'est le bon calendrier aujourd'hui pour lancer un tel projet ?

**Mme Dominique Haller Sobritz** indique que la présentation sera reprise ultérieurement dans la section des divers. Elle rappelle que, comme mentionné précédemment, le projet de fusion a connu plusieurs tentatives, mais qu'il n'est pas garanti d'aboutir. De plus, ce projet de fusion ne pourra être concrètement mis en œuvre avant la prochaine législature.

**Mme Dominique Haller Sobritz** évoque l'échec de la fusion de La Brillaz et des différentes tentatives de fusion à quatre communes qui n'ont jamais abouti. Face à cette situation, le Conseil communal a décidé d'avancer. Un deuxième argument, à savoir l'expérience récente avec la fusion du cercle scolaire. Dans ce contexte, la présence de bâtiments existants représente un atout majeur pour le processus de fusion.

Elle évoque également le risque que plus rien ne se passe à Autigny.

Compte tenu du projet de fusion, **M. Jérôme Raemy** demande s'il est judicieux d'investir 9 millions pour la construction d'un bâtiment communal, avec une administration communale. Si la fusion a lieu, certainement que l'administration communale ne sera pas à Autigny.

**M. Jacques Berset** intervient. En effet, il relève que M. Revaz est ici pour présenter le projet, et nous expliquer sa fonction. Il est nécessaire de terminer avec M. Revaz et après il faudra traiter les problèmes internes à notre commune. M. Revaz n'est pas concerné par ces questions. Il faut séparer clairement les choses. Il faut terminer la partie technique et ensuite parler des questions qui sont abordées maintenant. Il s'agit d'une motion d'ordre.

**M. Marcel Roulin** demande la signification d'un BAMO et s'il en existe plusieurs en Suisse.

**M. Revaz** répond qu'il s'agit d'un Bureau assistance du maître de l'ouvrage et confirme qu'il y a plusieurs BAMO en Suisse.

Suite à l'intervention de **M. Marcel Roulin**, Mmes **Laurence Charrier et Dominique Haller Sobritz** interviennent en expliquant que ARCHAM n'est pas une entreprise totale mais un urbaniste. Ce dernier s'est occupé de faire la demande de changement de libellé pour la zone d'intérêt général qui est concerné par cette parcelle.

**M. Revaz** confirme que l'entreprise totale n'a pas encore été choisie. Il précise que si l'assemblée communale décide de continuer ce projet, la première chose qu'il faut faire, c'est un appel d'offres pour aller chercher une entreprise totale.

**M. Revaz** rappelle ce que Madame la Syndique a expliqué.

Il précise que ce type de modèle d'entreprise totale est idéal pour ce projet qui se veut simple.

**M. Revaz** explique que certains projets ne sont pas adaptés à ce type de modèle ; il conseille actuellement une fondation qui aura un très gros projet de rénovation et cela sera en modèle traditionnel et non pas en entreprise totale.

Dans le projet communal, la commune souhaite maîtriser ses coûts. Le modèle de l'entreprise totale peut favoriser cet objectif de maîtrise des coûts pour construire quelque chose de fonctionnel au centre du village avec le moins de travail possible puisque c'est l'entreprise totale qui fait une grande partie du travail. Autrement, c'est le maître de l'ouvrage qui aurait beaucoup plus de charge de travail puisqu'il devrait signer 30-40 contrats.

**Mme Dominique Haller Sobritz** précise qu'une fois que l'appel d'offres a été fait, la commune reçoit les différentes offres des entreprises totales qui ont voulu nous envoyer un projet et à ce moment-là il y a un jury qui décidera à ce moment-là, quelle entreprise totale sera choisie.

**M. Revaz** donne quelques détails sur le processus d'ouverture des dossiers et de la mise en place d'un jury, soit des représentants du conseil communal, éventuellement un architecte externe conseil, un ingénieur externe, un organisateur (le BAMO), qui organise mais qui ne vote pas.

**M. Marcel Roulin** demande à M. Revaz si sa rémunération est basée sur le coût du projet ?

**M. Revaz** répond que la rémunération n'est pas définie en pourcentage, mais plutôt en fonction du type d'appel d'offres lancé et du degré d'accompagnement fourni. Elle varie selon que l'on se limite à l'organisation de l'appel d'offres ou que l'on poursuive le suivi du projet jusqu'à l'obtention du permis de construire.

**M. André Maradan** demande si l'autorité communale a le choix des entreprises ?

**M. Revaz** précise que les appels d'offres publics sont clairement définis. Le projet est estimé en dessous du seuil de 8,7 millions hors taxes, ce qui implique que l'appel d'offre est ouvert aux entreprises domiciliées en Suisse et que les entreprises domiciliées à l'étranger peuvent être exclues, garantissant ainsi que l'entreprise lauréate sera domiciliée en Suisse.

Il explique également le processus de sélection des entreprises qui seront consultées par l'entreprise totale. L'entreprise totale soumet une liste d'entreprises qu'elle prévoit de consulter pour chaque CFC. La commune a la possibilité d'ajouter ou d'exclure certaines entreprises de cette liste avant que l'entreprise totale procède aux consultations. À réception des offres, le maître de l'ouvrage peut choisir d'accepter le premier marché proposé ou d'opter pour une alternative, offrant ainsi une certaine flexibilité dans la décision finale.

Concernant le modèle contractuel, il repose sur un prix plafond fixé dès le départ. Tout dépassement de ce plafond est à la charge exclusive de l'entreprise totale. À l'inverse, si le coût réel du projet est inférieur au plafond, l'économie réalisée est partagée selon une clé définie dans le contrat, généralement 50-50, afin d'aligner les intérêts des parties.

Enfin, **M. Revaz** met en avant le principe de livre ouvert, garantissant une transparence totale des paiements effectués tout au long du projet. Chaque facture est accessible et vérifiable, permettant un contrôle précis des dépenses. Toutefois, il souligne que les modifications de projet entraînent des coûts supplémentaires, qu'il est essentiel d'anticiper et de maîtriser.

**M. Pius Herzog** demande combien d'offres faudra-t-il évaluer ?

**M. Revaz** répond vraisemblablement entre 3 et 5. Ce qu'il faut savoir c'est que le dépôt d'un tel dossier coûte à l'entreprise environ 50'000 francs. Au vu de la taille du projet, il s'agira certainement plutôt d'entreprises locales, plutôt romandes.

Suite à l'intervention de **M. Gérald Dafflon** au sujet de la loi sur les marchés publics, **M. Revaz** répond que les choses ont évolué. En effet, on ne parle plus d'offre la plus économique mais l'offre la plus avantageuse. Il donne des explications sur le processus d'appel d'offre. Il est possible notamment d'exclure les entreprises trop chères mais aussi pas assez chères. Il est important de savoir comment évaluer ces critères car ces entreprises pourraient demander de tout analyser.

Suite à l'intervention de **M. Marcel Roulin**, **M. Revaz** cite quelques entreprises totales à titre d'exemples.

Suite à la question de **M. Guy Dafflon** sur un éventuel critère de distance, **M. Revaz** répond qu'on ne peut pas être discriminant. Si tous les critères sont égaux, on peut favoriser sur la distance mais cela ne peut pas être un critère spécifique.

Suite à l'intervention de **M. Frédéric Tornare** sur la rémunération de **M. Revaz**, ce dernier confirme qu'il s'agit d'un montant forfaitaire définit au début du projet. Mais il s'agit d'un petit montant par rapport au projet.

**Mme Anne Spadafora** demande qui sera au sein du conseil communal la personne de référence par rapport au projet et qui de la commune va suivre le projet et qui a des connaissances dans la construction ?

**M. Revaz** répond qu'en principe cela se passe de cette manière. Il y a un membre du conseil communal qui est un interlocuteur privilégié. C'est soit le syndic ou le/la responsable en charge des constructions. Il faut également la présence du service technique qui dépend du dicastère. Après, il y a une commission de bâtisse qui réunit toute ou partie du conseil communal voire avec les externes. C'est la décision du conseil communal.

La Commune est libre de s'organiser comme il l'entend. LE BAMO est là pour aider à l'organisation.

**Mme Dominique Haller Sobritz** précise qu'on en n'est pas encore là. Elle confirme que pour la commune, nous avons notre collaboratrice Mme Raboud qui est architecte. La commission d'aménagement sera aussi bien sûr invitée.

Suite à l'intervention de **M. Cyril Carrel** au sujet des montants des actifs qui sont dans les bâtiments, **Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle les montants suivants :

- Patrimoine administratif : 6'325'427 francs au bilan ;
- Patrimoine financier : 3'800'656 francs au bilan au 31.12.2024

Suite à l'intervention de **M. Jean-François Carrel** sur ce que représente les 450'000 francs, **Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que cela inclus :

- l'organisation et la conception de l'appel d'offre
- l'élaboration du cahier des charges pour l'entreprise totale
- La réalisation de l'appel d'offres
- le choix de l'entreprise
- Toute la planification jusqu'au dépôt de la demande de permis de construire.
- Le mandat de BAMO aussi pendant la planification.

**M. Jean-François Carrel** demande s'il est possible de dire la somme pour chaque dicastère.

**M. Revaz** explique que le budget minimal estimé pour ce projet est de 450'000 francs, incluant les coûts liés au dépôt de la demande de permis de construire. Si l'entreprise qui dépose la demande réalise la construction, ces frais sont accrédiés aux points de construction. Dans le cas contraire, elle doit être rémunérée pour son travail, d'où la nécessité pour la commune de demander un crédit.

Une part de ce budget, comprise entre 60'000 et 100'000 francs, dépend de l'étendue du mandat accordé au BAMO. Le reste est destiné à la préparation de la demande, de l'ampleur du projet. Quelque soit le BAMO choisi.

Ça va dépendre, encore une fois, du mandat que vous demandez au BAMO, que ce soit ma société ou une autre, jusqu'au permis de construire. L'ampleur du mandat, qu'elle que soit la société spécifique à qui il est confié ne modifie pas cette structure budgétaire.

**M. Jacques Berset** constate que les informations présentées ce soir ne sont pas identiques aux informations rédigées dans le bulletin communal.

**Mme Dominique Haller Sobritz** lui répond notamment que ce sont les informations données lors de l'assemblée qui font foi.

Suite à l'intervention de **M. Jérôme Raemy** sur le fait qu'on est lié à un investissement de 8 millions par la suite. **M. Revaz** donne quelques précisions.

Il y a effectivement deux montants distincts :

- le montant d'études sur lequel l'assemblée doit se prononcer ce soir ;
- un nouveau crédit, avec un montant définitif qui sera ensuite présenté.

Il est préférable de connaître le deuxième montant pour se prononcer sur ce premier montant. Le deuxième montant présenté est dans un ordre de grandeur. Le premier montant est nécessaire pour démarrer un projet de ce type-là.

**M. Jérôme Raemy** mentionne notamment qu'on ne peut pas parler du bâtiment communal, sans parler de fusion.

**Mme Dominique Haller Sobritz** précise que ce projet a été élaboré selon un programme qui a été discuté au niveau du conseil communal. Celui-ci comprend un certain nombre de locaux, l'accueil extrascolaire qui doit répondre aux normes exigées, des abris PC et des appartements protégés. Si finalement, on se rend compte que c'est trop cher, qu'on n'arrive pas à faire 9 appartements, on n'en fera peut-être que 7, on fera peut-être une salle en moins. Ça, ce sera après dans le cadre des discussions du projet pour construire le bâtiment. Après, on peut moduler quand même le prix au final. Là, c'est un montant aujourd'hui selon le programme qu'on a défini. Le programme qui sera fait après sera probablement un peu différent.

**M. Revaz** explique également qu'il y a une capacité constructive sur ce terrain qui est autorisée par le RCU. À partir de là, il y a eu des discussions pour construire au maximum et un programme a été donné. Par la suite, il sera possible de dire les besoins en temps réel (moins de salle, pas d'appartement, etc). Ce programme a été fait avec la limitation au maximum de ce qui est possible de construire. Il faudra effectivement définir le programme pour l'appel d'offres déjà, puis lors de la préparation du permis.

**M. André Maradan** demande si le gros du projet concerne les appartements protégés.

**Mme Dominique Haller Sobritz** précise que l'idée, c'est qu'avec ces appartements protégés cela va générer des revenus.

**M. Mathias Mauroux** explique également qu'il est prévu :

- les locaux de l'AES ; cela va prendre beaucoup de place ;
- les abris PC
- les salles pour les citoyens.
- l'édilité
- les bureaux communaux.

**M. Jérôme Raemy** intervient au sujet de l'idée de faire des appartements protégés, alors que dans la commune il n'y a rien d'adapté (magasin, arrêt de bus, accès pour les personnes à mobilité réduite. etc.). Il se demande comment ces personnes vont payer leur logement au prix que le loyer va leur coûter.

Suite à l'intervention de **M. Marcel Roulin**, **Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle que l'idée du Terrain de la Gravière est de le vendre pour pouvoir participer au financement de ce projet.

Suite à plusieurs interventions **M. Cyril Carrel** se demande si le crédit proposé ce soir et sa planification ne seraient pas plus judicieux en 2026 ?

**M. Mathias Mauroux** répond que pour avoir un prix le plus proche possible de la réalité, il faut aller un bout dans le projet ; sinon, moins on avance dans le projet, plus le prix sera approximatif. Il est vrai que 450'000 francs, c'est un montant qui peut paraître important, mais c'est une balance entre un plus petit montant, par exemple 50'000 francs et on aura un dessin et pas grand-chose sur lequel décider. Par contre si on met la moitié du montant du projet, ceci est totalement exagéré.

Il faut avoir un certain montant pour avoir un projet de qualité afin que le prix évalué par les entreprises soit aussi correct avec un projet correct.

**Mme Nadine Raemy** demande si on est sûr de pouvoir vendre facilement ce terrain de la Gravière.

**M. Revaz** confirme que ce terrain est très bien. Il y a peu de terrains et un besoin de logement.

**M. Mathias Mauroux** confirme qu'il y a 4'000 m<sup>2</sup> de terrain.

**M. Jérôme Raemy** intervient au sujet du restaurant dans le village et qui risque de tomber en ruine. Ce bâtiment ne pourrait-il pas être rénové pour faire les différentes salles souhaitées, en plus au centre du village ? Pourquoi ne pas acheter ce bâtiment et refaire vivre le village avec une famille de restaurateur, avec une belle salle et une cuisine. La commune a-t-elle besoin de faire du bénéfice sur ce restaurant ?

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que le Conseil communal s'est posé la question d'acheter le restaurant et de le rénover. La question de gérer un restaurant, à l'heure actuelle c'est une difficulté. Indépendamment encore pour le montant de la rénovation, il n'y aurait eu que l'accueil extrascolaire et éventuellement le bureau communal. Il n'aurait pas été possible de faire des appartements pour avoir des revenus.

**M. Revaz** confirme que de rénover ce bâtiment c'est comme construire un bâtiment neuf.

Plusieurs interventions des citoyens interviennent au sujet des restaurants dans les villages repris par les communes, avec des coûts de rénovation très importants et qui n'ont pas survécu au moment de la fusion.

**M. Jean-François Carrel** intervient au sujet de l'entreprise totale et ne voit pas le concept d'intégrer le choix dans le crédit d'étude.

**M. Revaz** explique qu'il faut comprendre le choix du modèle et du but de l'entreprise totale. Il explique une nouvelle fois le rôle de l'entreprise totale. Evidemment qu'elle est dans le crédit d'étude puisque c'est l'entreprise totale qui va faire l'étude sinon vous êtes dans un autre modèle, soit traditionnel et faire un appel d'offres d'architecte. Le montant du crédit d'étude sera donc différent.

**M. Cyril Carrel** demande au Conseil communal :

- si on peut procéder au vote après le point de présentation de la fusion ?
- si on peut choisir le crédit et après la façon de faire le crédit ?

Suite à cette intervention, le Conseil communal propose à l'assemblée de voter le crédit d'étude après le point des divers.

*M. Revaz quitte la salle à 22:09*

Suite à l'intervention de **M. Christophe Carrel**, **Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que le montant qui est proposé à l'assemblée correspond au modèle choisi par le Conseil communal, soit l'entreprise totale.

**Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que le crédit de construction ne sera proposé qu'après avoir :

- choisi l'entreprise totale,
- éventuellement adapté le projet selon contraintes et oppositions éventuelles, lors du dépôt du permis de construire, mais aussi des coûts estimés au moment T,
- établi avec elle un contrat et cahier des charges très détaillé

**Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que ce modèle a été discuté et choisi par le Conseil communal mais a également été présenté à la Commission d'aménagement.

**M. Guy Dafflon** expose les remarques de la Commission d'aménagement :

Au niveau de la Commission d'aménagement, suite à l'achat du terrain par la Commune, on a eu diverses discussions avec la Commune qui nous a exposé ses besoins.

Les besoins sont :

- l'accueil extrascolaire.  
Notre accueil extrascolaire est, pour le moment juste, mais il va manquer de place d'ici quelques temps. En plus, il n'est plus aux normes ; donc il nous faut de nouveaux locaux pour un accueil extrascolaire.
- les salles de classes  
Il faudra aussi augmenter le nombre de salles de classe
- le local de voirie ;  
Les locaux de la voirie ne sont pas adaptés.
- L'administration communale.  
La surface de l'administration communale est un peu juste.  
Si on peut augmenter un peu la surface pour l'administration communale, ce qui permettrait également de redonner, où il y a l'administration communale actuellement, une salle de classe.

Avec tous ces besoins qui nous ont été présentés par la commission d'aménagement, on a effectivement déduit que le mieux était de construire un bâtiment au milieu du village. Au niveau de l'accueil extrascolaire, cet accueil extrascolaire se ferait sur la place du village, sur les places de parc où les bus viennent.

On a parlé du restaurant, ça impliquerait des déplacements d'enfants si ça se passait au restaurant. On est bien mieux au centre du village. Dans ce bâtiment, il y aurait lieu d'être des salles pour les sociétés, pour des comités de sociétés, à disposition de la population.

C'est vrai qu'il y a un manque actuel. Bien sûr, ce sera bien d'intégrer des appartements qui seraient bien sûr avec un revenu non négligeable pour la commune. On a étudié le rachat du café, mais finalement, on ne trouve pas que c'était la meilleure des idées.

Il est préférable de faire un bâtiment au milieu du village sur la place ici, un bâtiment multifonction est pour la Commission d'aménagement la meilleure solution. Bien sûr qu'on parle fusion et si on parle fusion, est-ce que c'est le bon moment pour nous, la commission d'aménagement ? Je pense que c'est le bon moment parce que si on a mariage, on va arriver dans le panier d'un marié, un bâtiment administratif neuf, ce qui veut dire que les éventuels partenaires de fusion vont se présenter aussi bien.

La Commission d'aménagement propose d'accepter ce crédit de construction.

Concernant le terrain de la Gravière, **Mme Anne Spadafora** explique avoir entendu que le terrain n'était pas construisible pendant 90 ans du fait que c'était anciennement une gravière. Si on veut vendre le terrain et qu'il y a des promoteurs qui veulent construire dessus, on doit attendre un certain délai.

**M. Mathias Mauroux** explique que dans le plan d'aménagement qui est entré en vigueur en 2018, cette parcelle est entièrement en zone constructible. Il n'y a rien qui empêcherait de construire là-dessus.

**M. Jean-François Carrel** se demande si ce n'est pas à l'assemblée de décider le choix du modèle.

**Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que le montant qui est proposé à l'assemblée ce soir est relatif au modèle qui a été choisi, soit l'entreprise totale.

**M. Daniel Bovet** intervient et résume la situation.

En d'autres mots, si on n'est pas d'accord avec le montant et le choix du modèle, tu votes non au crédit d'étude et si vous êtes d'accord avec la proposition, vous votez oui à l'investissement proposé.

Suite à l'intervention de **M. André Maradan** sur la question des abris PC, **M. Mathias Mauroux** confirme que c'est obligatoire.

### **Préavis de la Commission financière**

**Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière**, donne lecture du préavis de la Commission financière :

*En lien avec la future construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel un crédit d'étude d'un montant de CHF 450'000.- s'avère nécessaire.*

*En effet, cette somme sera dévolue à l'établissement du projet après appel d'offres ainsi qu'à toutes les démarches nécessaires jusqu'au dépôt de la demande de permis de construire.*

*Par rapport à ce montant, certaines précisions ont été demandées aux conseillers communaux qui nous les ont fournies à notre entière satisfaction.*

*Dès lors, la commission financière invite à la présente assemblée à accepter cet investissement complémentaire.*

### **4. Election du nouvel organe de révision pour les périodes comptables 2025- 2027**

**Mme Dominique Haller Sobritz** passe la parole à **Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière qui fait lecture de son rapport**.

*En vertu de la loi sur les communes, nous devons désigner un nouvel organe de révision pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois.*

*Après deux mandats de trois ans accordés à la société FSA Fiduciaire SA (anciennement Tinguely Consultants SA), nous avons l'obligation de confier la révision des comptes à une autre société. Nous avons sollicité six fiduciaires par appel d'offres et après examen des dossiers nous avons choisi la société Core Fiduciaire Revicor SA, qui présente un excellent rapport qualité/prix.*

*Cette dernière est établie à Fribourg depuis plusieurs années et peut se prévaloir d'une longue expérience de mandats de révisions de comptes communaux à savoir, La Ville de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Romont, Grolley, Tavel pour n'en citer que quelques-uns.*

*Dès lors, nous proposons à la présente assemblée de valider ce choix.*

**Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que le Conseil communal soutient la proposition de la Commission financière.

**Résultat du vote :** à l'unanimité

## 5. Divers

Concernant les divers, **Mme Dominique Haller Sobritz** souhaite partager avec l'assemblée plusieurs points.

### Fusion et sondage annoncé :

Pourquoi cette nouvelle annonce ?

Le Conseil général de Neyruz a transmis un postulat à son conseil communal, afin qu'il étudie la possibilité d'une fusion prochaine.

Ce dernier, après avoir interrogé Avry et Matran sur une telle possibilité, avec une réponse négative, s'est tourné à l'ouest vers les 4 autres communes voisines.

Lors d'une séance annoncée dans la presse, les 5 conseils communaux se sont réunis. Après plusieurs discussions en interne, puis en commun sous l'égide de Micheline Guerry-Berchier, le Conseil communal d'Autigny a accepté d'entrer en matière.

Convaincu sur le principe depuis des dizaines d'années, pour toutes les raisons déjà évoquées à maintes reprises, mais prudent en la matière, le Conseil communal d'Autigny s'est rallié à la décision d'un envoi d'un courrier commun aux citoyens en mai, puis d'un sondage à la population des 5 communes en même temps en septembre, malgré l'échéance prochaine du changement de législature, et par là-même, de la composition des prochains conseils communaux.

Il n'est pas possible légalement d'effectuer un véritable vote sur cette intention, mais seulement un sondage.

Celui-ci sera anonyme, espérant toucher tous les citoyens concernés. Il sera censé être une base pour les prochaines années, tout projet concret n'étant pas prévu avant l'élection des prochains élus en 2026.

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente l'agenda envisagé



Nous vous invitons donc à venir nombreux le 25 août prochain à 20h00, ici même, afin d'entendre les communications qui vous seront transmises afin de pouvoir répondre au sondage en meilleure connaissance des choses.

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande à l'assemblée si elle a des questions, mais d'ordre général.

**Mme Anne Spadafora** s'interroge si le sondage permettra uniquement de répondre oui ou non, ou s'il sera possible de faire des commentaires.

**Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que cela doit encore être discuté mais certainement un bulletin avec oui/non et combien de communes. Ce ne sera pas comme avec la fusion de La Brillaz où il y avait eu une convention de fusion, un taux d'impôt. Il n'y aura rien du tout de tout cela. Les discussions n'iront pas plus loin. La même question sera posée aux 5 communes concernées.

**Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle qu'en lien avec le crédit d'étude, le fait d'avoir des bâtiments, ça nous allège des charges. En créant le bâtiment, on va pouvoir dégager de la place dans l'école éventuellement. Si on a besoin d'une ou deux salles de classe, il n'y aura pas de container. Il n'y a pas besoin de construire une école, etc. Après, à voir aussi comment ça se passera au niveau de la fusion. Le sondage, c'est cinq communes. Peut-être qu'il n'y aura que deux communes qui repartiront, ou trois, à voir.

Suite à l'intervention de **Mme Nadine Raemy** au sujet de l'augmentation des effectifs scolaires, **Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle l'organisation par rapport à la fusion du cercle scolaire. On avait les écoles enfantines qui étaient ici. Elles sont parties à Cottens parce qu'il y avait plus de classes. **M. Alexandre Gasser** confirme que la population grandit. C'est un besoin avéré durant ces prochaines années. Les communes construisent ; il y a donc un besoin de salles pour accueillir les enfants. Les besoins seront là.

**Mme Anne Spadafora** demande comment sera négociée la fusion. En effet, lors de la dernière fusion, on perdait la déchetterie, on perdait le bureau communal, on perdait les écoles. On perdait à peu près tout. On devenait vraiment un village-dortoir.

Qu'est-ce qui est négocié actuellement ?

**Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que tout ceci sera discuté lors de la prochaine législature.

**M. Jacques Berset** demande si les conseillers communaux, respectivement, syndic des communes qui seraient candidats à cette fusion, est-ce que cette question des locaux a été évoquée et de ce qui pourrait être apporté par les communes. Il y a des précédents (exemple Corserey).

**Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle que Autigny cherche à fusionner. Elle confirme que nous sommes uniquement dans la position d'un sondage qui a été demandé par les 4 autres communes. Si on ne participe pas à cette démarche, Autigny se retrouvera tout seul.

**M. Mathias Mauroux** rappelle qu'au niveau des démarches du Conseil communal, cette histoire de bâtiment date depuis l'achat du terrain de la Gravière. Ça fait depuis le début de la législature qu'on est là autour. Le Conseil communal a simplement décidé de poursuivre et de ne pas tenir compte d'un sondage qui va potentiellement faire perdre deux ans. Il suffit que le sondage soit mitigé, et éventuellement un échec de la fusion et Autigny n'aura toujours pas avancé dans ses propres projets. Il évoque le fait que le bistrot est fermé, l'AES sera toujours dans un vieil appartement et qu'il faut continuer de déplacer des tables dans la petite salle.

C'est effectivement un projet d'un bâtiment multifonctions, peut-être actuellement un peu diffus mais c'est un bâtiment qu'on a besoin à moyen-court terme. Et donc à long terme, dans le cas d'une fusion, c'est un atout dans le jeu.

Si on n'a pas ce bâtiment et qu'il y a des discussions sérieuses de fusion qui interviennent d'ici à deux ou trois ans, il ne faut pas rêver que Autigny construira une grande école. Si on a un bâtiment, on a un AES correct. Il faut relever que l'AES actuel ne survivra pas à un projet de fusion.

**M. André Maradan** trouve bien le sondage mais relève qu'il est difficile de se prononcer sur un sondage.

**M. Michel Pasquier** relève que si à l'époque Chénens avait pu répondre au sondage, cela ferait peut-être longtemps qu'une fusion aurait eu lieu.

**M. Daniel Bovet** explique qu'en gros, dans 4 ans on attendra de nouveau 4 ans pour le projet de fusion à deux, pour voir si on fait un bâtiment.

Suite aux différentes interventions de **M. Cyril Carrel** (taux d'imposition, nombre d'élèves par rapport au cercle scolaire actuel), **Mme Dominique Haller Sobritz** répond qu'il n'est pas possible de le définir maintenant. Chénens est passé à 92. Le projet de fusion on ne peut rien dire pour l'instant car on ne sait pas si on fusionnera à 2, 3, 4 ou 5. C'est clair que les conditions définitives ne sont pas annoncées. Il ne faut pas oublier la vente du terrain de la Gravière et les revenus qui viendraient amortir les intérêts de l'emprunt.

**M. Mathias Mauroux** confirme que c'est un bâtiment en plus et que ça coûtera quelque chose. Mais il est vrai que le fait d'avoir une surface dédiée à des appartements, les locations permettront de payer les intérêts.

**Mme Jacqueline Boschung** demande combien vaut le terrain des Glières.

**M. Mathias Mauroux** a l'espoir de le vendre plus cher que ce qu'il a couté à la commune. On pourrait mettre des conditions à la vente.

**M. Jérôme Raemy** a une question à propos de l'AES avec les appartements protégés. Il relève que dans son immeuble, il y a un enfant et on entend. Donc, il faut imaginer qu'avec 40 enfants le matin, il y a peut-être des gens que ça va déranger.

Ce dernier pense que l'AES n'est pas compatible avec l'aménagement des appartements protégés.

**M. Mathias Mauroux** confirme qu'il faudra définir les étages. L'idée aussi est de faire les repas dans ce bâtiment. Les habitants des appartements pourraient aussi bénéficier de ces repas.

**Mme Véronique Bovet** constate que la réponse donnée ce soir, par rapport à la question de la déchèterie et pour laquelle on lui avait dit il y a deux ans, on verra si on fusion. Elle constate dès lors que la déchèterie n'est plus une priorité alors que celle-ci n'est pas très réglementaire. Est-ce que dans le projet de complexe, la déchetterie pourrait être intégrée (molok) ?

**M. Mathias Mauroux** rappelle que l'Assemblée communale a refusé un projet de déchèterie à la place des Glières. Lors du vote, il avait été dit que finalement la déchèterie était super ? M. Mauroux rappelle que la zone d'intérêt général ne permet pas la création d'une déchèterie. Par contre, il est envisageable d'installer des collectes.

**Mme Laurence Charrier** précise que si on va dans un projet de fusion, la déchetterie principale ne sera certainement pas à Autigny, mais ce seront des choses à discuter.

**M. Jacques Berset** demande au Conseil communal qu'est-ce qui fait le choix de M. Revaz. Il n'est pas convaincu que ce soit l'homme de la situation. Le projet est simple. Pourquoi donc ne pas limiter le montant du crédit et de choisir un architecte. Il faut choisir les bonnes personnes. Le projet ne semble pas mûr et n'est pas très bien ficelé.

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que M. Revaz a été conseillé par un cabinet d'architecte, en l'occurrence l'architecte qui a construit l'Archipel à Cottens, ainsi que la Résidence St Martin.

**M. Mathias Mauroux** donne l'exemple de Prez. Il constate que depuis tout à l'heure, on ne discute finalement pas sur le projet mais plutôt de la manière d'y arriver. Le gros avantage c'est la maîtrise des coûts.

**M. Vladimir Colella** relève que l'expérience montre que les offres publiques génèrent elles-mêmes déjà un nombre incalculable d'oppositions par rapport aux objets qui sont soumis, puis les décisions d'attribution. En investissant pour un bureau d'assistance au maître d'ouvrage, on minimise le risque d'opposition avant même d'avoir commencé à décider quoi que ce soit.

### 3 Approbation du crédit d'étude pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel au centre du village

**Mme Dominique Haller Sobritz** soumet au vote le crédit d'étude pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel au centre du village.

<b>Résultat du vote :</b>	oui : 26 voix	non : 15 voix	abstention : 2 voix
---------------------------	---------------	---------------	---------------------

*Deux personnes ont voté blanc.*

Le crédit est approuvé.

Association Régionale de la Sarine (ARS) et la FINANCES en vue de la modification des statuts

- Depuis plusieurs mois, déjà, de nombreuses séances sont régulièrement organisées sous l'impulsion de la préfète, Lise-Marie Graden, afin de discuter de la prochaine révision des statuts de l'ARS (l'Association Régionale de la Sarine), afin qu'ils puissent également équilibrer au mieux les participations financières des communes de la Sarine.
- En effet, je l'avais évoqué devant vous précédemment, car ce thème, devient récurrent, et plus particulièrement, avec les grandes communes, aux faibles taux d'impôts, qui ne souhaitent plus forcément être solidaires avec les petites communes moins riches.
- En vue de la modification de ces statuts qui devront être approuvés en automne à l'unanimité par les législatifs sarinois, des séances d'information seront organisées début septembre pour les exécutifs, et pour les citoyens les : **11 novembre à 16 h00, les 20 et 26 novembre à 20 h 00.**
- Merci de bien vouloir noter déjà ces dates dans vos agendas.

Plan d'Assainissement des Finances de l'Etat (PAFE ) (mise en consultation fin avril 2025)

- Dernièrement, vous avez très certainement entendu parler du fameux PAFE «Le Plan d'Assainissement des Finances de l'Etat» mis en consultation fin avril par le Conseil d'Etat. Celui-ci **portera selon l'extrait du communiqué de presse.** « *sur les finances cantonales 2026-2028, pour en garder la maîtrise et respecter l'exigence constitutionnelle et légale de l'équilibre budgétaire. Les différentes mesures retenues s'inscrivent également dans un contexte d'allégement des finances fédérales et de baisse des revenus de la péréquation. Ce programme apportera près de 490 millions de francs rien que sur les 3 prochaines années, en diminuant les dépenses et en augmentant les recettes. Pour arrêter ses choix, le Conseil d'Etat a procédé à des arbitrages difficiles et approfondis afin de veiller à une répartition équitable des efforts. Ainsi outre des incidences sur les prestations et les subventions de l'Etat, les mesures proposées auront des conséquences pour le personnel ainsi que pour les communes.* »
- Ce plan a déjà fait l'objet de nombreuses critiques, ainsi que d'une séance de travail le 15 mai dernier, sous l'égide de l'Association des Communes Fribourgeoises, avec l'ensemble des responsables des finances (exécutifs et administrateurs). L'ACF pourra ainsi prendre en compte les différentes remarques, critiques et autres commentaires, afin de répondre au Conseil d'Etat au plus près de l'intérêt des institutions que sont les communes.
- Sur le plan des citoyens, l'impact sera encore différent. Vous pouvez consulter les grandes lignes de ce plan sur le lien : <https://www.fr.ch/dfin/actualites/mise-en-consultation-du-programme-dassainissement-des-finances-de-letat>

- La mise consultation du PAFE s'achèvera à la mi-juin. Ensuite, le Conseil d'Etat procédera à l'analyse des réponses reçues avant de rédiger le message qu'il soumettra au Grand Conseil pour approbation l'automne prochain.

### Passerelle de Posat

Vous avez sûrement vu la presse, quant à la finalisation de la passerelle de Posat. L'inauguration a eu lieu début mai, en présence des apprentis et de leurs enseignants, des responsables d'entreprises actives dans ces travaux. Les responsables de l'Union patronale, ainsi que de l'AFPI, la nouvelle association créée expressément en vue d'augmenter la collaboration interprofessionnelle dans le domaine du bâtiment étaient bien sûr mises à l'honneur. Préfète et conseils communaux de Gibloux et d'Autigny accompagnaient ces délégations.

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande à l'assemblée si elle a des divers.

Il n'y a aucun divers annoncé.

**Au nom du Conseil communal, Mme Dominique Haller Sobritz** clôture l'assemblée et transmet ses remerciements aux citoyens présents et à l'ensemble du personnel communal.

L'Assemblée communale est close à 22.55 heures.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La secrétaire :  
Erika Chappuis



La syndique :  
Dominique Haller Sobritz